★ Année 1949. — N° 114 A. N. Le Numéro : 5 francs. Mardi 20 Décembre 1949. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 242e SÉANCE

1re Séance du Lundi 19 Décembre 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuse et congé.

3. — Inscription à la suite d'une discussion d'urgence.

4. — Divergence d'avis sur une demande de discussion d'urgence.

5. — Demande de discussion d'urgence d'un rapport.

6. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution.

7. — Loi de finances pour l'exercice 1950. — Discussion d'urgence d'un projet de loi.

MM. Jean-Raymond Guyon, président de la commission; Bergeret, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Louvel, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle; Pierre Montel, au nom de la commission de la défense nationale; Hamon, rapporteur pour avis de la commission de la marine marchande et des pêches; Maurice-Petsche, ministre des finances et des affaires économiques; Georges Bidault, président du conseil.

Demande de renvoi du projet de loi à la commission, formulée par le Gouvernement: MM. le président de la commission, le président.

8. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. MARCEL ROCLORE, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du vendredi 16 décembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. René Charpentier s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

INSCRIPTION A LA SUITE D'UNE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. Dans la séance du 13 décembre 1949, la commission des finances a demandé la discussion d'urgence des conclusions de son rapport n° 8583 sur la proposition de loi de M. Meck et plusieurs de ses collègues, tendant à proroger l'ensemble des dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux caisses d'épargne d'Alsace et de Lorraine.

M. le président du conseil a tacitement accepté l'urgence.

Conformément au paragraphe I de l'article 63 du règlement, l'urgence est acquise de plein droit.

La commission a déposé son rapport qui a été distribué sous le n° 8583.

J'informe l'Assemblée qu'en application du 8e alinéa, *in fine*, de l'article 63 du règlement, elle ne sera appelée à se prononcer sur cette discussion d'urgence que lorsque seront terminées celles déjà inscrites à son ordre du jour.

— 4 —

DIVERGENCE D'AVIS SUR UNE DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. Dans la séance du 14 décembre 1949, Mme Reyraud a demandé la discussion d'urgence de la proposition de loi tendant à la suppression de taxes sur les carburants utilisés pour la protection et la remise en valeur de la forêt de Gascogne.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence, et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Acte est donné de cette divergence d'avis qui va être notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance d'aujourd'hui.

— 5 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN RAPPORT

M. le président. La commission de la justice et de législation demande la discussion d'urgence de son rapport n° 8658 sur les propositions de loi de MM. Joseph Denais, Citerne, René Pleven, Louis Rollin, Mme Francine Lefebvre et M. Ramarony, et la proposition de résolution de M. Citerne, tendant à réglementer les ventes d'immeubles par appartements.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 6 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Rabier, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence des crédits exceptionnels pour aider l'Algérie à réparer les dommages subis par le littoral oranais et le port d'Arzew, en particulier, à la suite du raz de marée du 13 décembre 1949.

La proposition sera imprimée sous le n° 8760 distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Sportisse, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à allouer un premier secours de 300 millions aux victimes du raz de marée qui, les 12 et 13 décembre 1949, a ravagé les côtes d'Oranie.

La proposition sera imprimée sous le n° 8761, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jeanmot, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder une contribution de 50 millions à titre de secours immédiat pour les victimes du raz de marée des 12 et 13 décembre 1949 en Algérie.

La proposition sera imprimée sous le n° 8765, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 7 —

LOI DE FINANCES POUR L'EXERCICE 1950

Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du projet de loi de finances pour l'exercice 1950 (n°s 8336, 8425).

La parole est à M. Jean-Raymond Guyon, président de la commission des finances.

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, je vous dois tout d'abord quelques explications sur le fait que, contrairement à la tradition, c'est le président de votre commission des finances, et non son rapporteur général, qui vient aujourd'hui rapporter devant vous le projet de loi de finances.

Lorsqu'il s'est avéré, au cours des débats qui furent particulièrement longs, parfois difficiles et souvent délicats, que, malgré ses efforts persévérants et courageux, les décisions de la commission ne pouvaient aboutir à l'équilibre du budget, notre rapporteur général a jugé qu'il n'était pas possible à celui qui, depuis quatre ans, s'est efforcé chaque année d'assurer un plus juste équilibre des finances publiques, de rapporter aujourd'hui un budget qui ne répond pas à ce légitime souci.

Regrettant cette défection, votre commission des finances a insisté auprès de M. Charles Barangé pour qu'il revienne sur sa décision, rendant ainsi à sa compétence et à son dévouement un hommage mérité. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mais M. Barangé a maintenu sa décision, et votre commission des finances n'ayant pas répondu à mon invitation de désigner un nouveau rapporteur, je me trouve ainsi dans l'obligation de vous exposer ses propositions.

Le projet de loi de finances que le Gouvernement a déposé cette année pour l'exercice 1950 tend à fixer, d'une part, les dépenses et les recettes globales et à déterminer, d'autre part, les dispositions propres à assurer l'équilibre du budget.

C'est une nouvelle loi des maxima de forme à peu près identique à celle qui fut votée le 31 décembre 1948, loi de portée très générale qui constitue, en quelque sorte, une table des différents textes qu'exige la présentation de l'ensemble des dépenses et des ressources de l'Etat.

C'est essentiellement une loi d'équilibre. Les détails en figurent dans les projets de loi dits « de développement » et qui sont au nombre de sept. Ces lois concernent:

1° Les dépenses de fonctionnement des services publics;

2° Les dépenses militaires;

3° Les dépenses de reconstruction et d'équipement des services civils;

4° La réparation des dommages de guerre;

5° Les prêts et garanties concernant les investissements productifs;

6° L'énumération des voies et moyens affectés aux dépenses de l'exercice;

7° Enfin les comptes spéciaux du Trésor dont le texte qui les retrace prendra, cette année, le caractère d'une loi de développement.

La loi de finances résumant l'ensemble de ces textes permet ainsi de respecter le principe de l'unité budgétaire dont l'application normale est devenue presque impossible en raison de l'accroissement considérable des chapitres, accroissement dû sans doute à l'extension du rôle de l'Etat, mais aussi à une spécialisation budgétaire parfois trop poussée.

Dans son projet, le Gouvernement fixe à 2.300 milliards le montant total des dépenses pour l'exercice 1950. Ces dépenses concernent, à concurrence de 1.560 milliards, les dépenses des services de l'Etat — ce qui correspond au budget ordinaire — et à concurrence de 730 milliards les dépenses de reconstruction et d'investissement qui correspondent au budget extraordinaire.

Les dépenses des services de l'Etat se répartissent ainsi: pour le fonctionnement des services civils, 995 milliards, dont 93 milliards de charges communes aux services civils et militaires, soit, par rapport à 1949, une augmentation de 213 milliards. Pour l'équipement des services publics, 145 milliards, contre 160 milliards en 1949. Pour l'ensemble des dépenses militaires, y compris les opérations d'Indochine, 420 milliards.

La répartition des dépenses extraordinaires est effectuée, compte tenu de la lettre rectificative du 15 décembre, de la façon suivante: 321 milliards pour la réparation des dommages de guerre, 408 milliards pour les dépenses d'investissements productifs.

Pour faire face à l'ensemble de ces dépenses, le projet du Gouvernement distingue les recettes affectées aux dépenses des services de l'Etat, des recettes affectées à la répartition des dommages de guerre et aux investissements productifs.

Aux dépenses de l'Etat sont affectés les impôts nouveaux, dont le produit de l'exercice en cours a été réévalué pour le compte de l'établissement favorable de la conjoncture économique et des résultats, évalués à 20 milliards de francs, du renforcement généralisé de la lutte contre la fraude fiscale.

Des impôts nouveaux étaient prévus pour un montant de 30 milliards de francs, à savoir l'augmentation de 5 à 6 p. 100 du taux de versement forfaitaire concernant les traitements et salaires, l'institution de taxes frappant les transports routiers, une majoration de certains droits d'enregistrement.

Aux réparations des dommages de guerre étaient affectés d'une part, les majorations d'impôts instituées par la loi du 31 décembre 1948, soit 140 milliards de francs, d'autre part, de nouveaux impôts dont le produit est évalué à 275 milliards de francs, l'acompte sur le payement de l'impôt des sociétés, une taxe frappant de 10 p. 100 les bénéfices non distribués, un décime supplémentaire sur la taxe à la production, un décime sur la taxe sur les transactions, une majoration supplémentaire d'un point de la taxe sur les salaires. Des produits divers comptent pour 35 milliards de francs et les ressources d'emprunt sont évaluées à 155 milliards de francs.

Enfin, il est tenu compte de la contrevaleur de l'aide américaine pour un montant de 250 milliards de francs.

Au total, sur un budget de 2.300 milliards, l'ensemble de l'effort fiscal portait sur 1.610 milliards, dont 191 milliards provenant d'impôts nouveaux.

Pour l'étude de ce budget, dont l'ampleur et les incidences mériteraient réflexion, votre commission des finances s'est trouvée placée devant des difficultés matérielles dont il ne faut mésestimer ni la nature, ni l'importance.

En effet, alors qu'elle aurait dû être, dès le 18 octobre, en possession de tous les documents nécessaires, elle n'avait reçu, le 16 novembre, date à laquelle fut distribué le projet de loi des finances, que quelques fascicules de dépenses civiles et ne disposait d'aucun texte concernant les développements.

Aussi bien s'est-elle efforcée d'obtenir la distribution rapide des fascicules budgétaires et des lois de développement; en leur absence, elle a été amenée à provoquer l'audition des principaux ministres gestionnaires des grandes masses de crédits prévus dans le projet de loi. Ce n'est que lorsqu'elle fut en possession des documents élémentaires et des renseignements qui lui paraissaient indispensables que votre commission a pu commencer la discussion du projet.

Mais, saisie d'une loi qui prévoyait d'une façon globale la répartition des crédits et l'évaluation des voies et moyens, elle n'a pu à son tour que discuter et décider par grandes masses.

Je dois souligner que, dans une certaine mesure, les réductions de dépenses ont une affectation d'ordre très général.

Ces abattements n'ont, dans le cadre de ces affectations, qu'un caractère essentiellement global.

Il est évident que votre commission, n'étant pas en mesure d'apprécier exactement le point d'application des réductions qu'elle propose, ne pouvait qu'indiquer le sens, et le sens seulement, que devait comporter l'effort de compression.

Avant de procéder à la discussion des ressources supplémentaires qu'elle serait éventuellement appelée à vous proposer, votre commission des finances s'est tout d'abord employée à mesurer la nécessité de réduire les augmentations de dépenses apparaissant dans le projet de loi de finances.

Certes, la méthode inverse eût pu se concevoir. On aurait pu commencer par déterminer les limites de l'effort fiscal à demander au pays, afin de ramener à son niveau les dépenses de l'Etat. Mais, en procédant comme elle l'a fait, la commission s'est conformée à la règle traditionnelle qui veut que l'on détermine la nature et l'étendue des missions de l'Etat et, par conséquent, les crédits nécessaires pour les mener à bien, avant que d'évaluer le montant des recettes et d'apprécier l'opportunité des ressources nouvelles.

A l'occasion de cette discussion, de nombreuses tendances se sont fait jour. Sans doute, la commission s'est-elle montrée unanime pour éviter de nouvelles charges fiscales! Mais si certains de ses membres ont marqué leur désir de n'accroître en aucun cas l'effort fiscal demandé à la nation, d'autres, jugeant que la réduction de certaines dépenses pouvait avoir parfois des conséquences au moins aussi graves que des accroissements d'impôts, étaient enclins à considérer comme inéluctable un certain alourdissement des charges.

La difficulté essentielle était de réunir une identité de vues sur la nature des réductions à apporter aux dépenses publiques.

Les uns s'opposent à la réduction des dépenses d'investissement, alors que d'autres craignent un suréquipement. Les uns souhaitent une réduction importante du volume des subventions, alors que d'autres redoutent les hausses consécutives des prix et des tarifs. Les uns proposent d'importantes compressions dans les dépenses civiles, alors que d'autres les jugent illusoires.

Le même problème s'est présenté lorsque, les compressions de dépenses s'étant révélées, en définitive, insuffisantes pour entraîner la suppression totale des recettes nouvelles, il s'est agi de déterminer la nature des impôts auxquels il paraissait nécessaire de faire appel.

Sous la réserve qu'une fraction de la commission était irréductiblement opposée à toute fiscalité nouvelle, l'accord a pu se faire sur certains points. Sur d'autres, en revanche, une majorité contraire s'est dessinée, se renouvelant, selon la nature des impôts discutés.

La discussion s'est déroulée devant la commission des finances en trois temps.

Dans un premier stade, votre commission était arrivée à substituer à 191 milliards de surcharge fiscale proposée par le Gouvernement, 105 milliards d'économies et 85 milliards et demi de ressources nouvelles dont 50 milliards et demi provenant de l'impôt.

A la suite d'un exposé fait devant elle par M. le ministre des finances qui a déclaré ne pouvoir accepter que 36 milliards et demi d'économies sur 105 et ne prendre en compte que 35.800 millions de ressources nouvelles sur les 85 milliards et demi proposés, votre commission s'est à nouveau penchée sur l'équilibre du budget.

Notre rapporteur général fit, à ce moment, d'autres propositions qui ne furent acceptées qu'en partie.

L'équilibre fut atteint sur de nouvelles bases et grâce à une réduction de 20 milliards sur les dépenses militaires. La commission, répondant à la demande de M. le ministre de la défense nationale, est revenue sur cette réduction, mais s'est cependant refusée à la compenser soit par de nouvelles économies, soit par de nouvelles recettes.

En définitive, et bien que la commission ait eu le vif désir de réserver une dotation destinée à l'amélioration de la situation des victimes de la guerre, les propositions qu'elle vous fait se soldent par un déficit de 20 milliards 200 millions.

Pour en apprécier exactement les difficultés, peut-être n'est-il pas inutile de souligner que cette recherche de l'équilibre budgétaire est rendue singulièrement plus délicate, d'une part, par l'assainissement financier poursuivi par les gouvernements successifs avec la collaboration active de votre commission des finances, d'autre part, par l'étroite limitation du recours possible à l'emprunt.

Le souci de l'unité budgétaire, la recherche d'une plus grande sincérité dans l'évaluation des dépenses et la détermination de leur nature, conduisent, en effet, à accroître le volume apparent des dépenses.

Ainsi, cette année, l'application de l'article 33 de la loi du 8 mars 1948 oblige-t-elle à prévoir pour les dégrèvements fiscaux un crédit de 20 milliards alors, que jusqu'à ce jour, les imputations se faisaient directement sur les recettes fiscales.

Ainsi les crédits d'investissements productifs doivent-ils supporter, cette année, des charges nouvelles nées de la suppression des comptes spéciaux du Trésor pour plus de 100 milliards de francs

D'autre part, notre détermination d'éviter les recours aux avances de la Banque de France fait qu'il n'y a d'autre choix, pour faire face aux charges du budget, qu'on appelait autrefois extraordinaires, qu'entre l'impôt et l'emprunt.

Si nous avons pu, dans le passé et dans des circonstances identiques, faire face, avec une enviable aisance, à des charges analogues, c'est essentiellement grâce à la faculté qui existait alors d'un large concours de l'épargne.

Il n'est pas sans intérêt, mesdames, messieurs, de rappeler à cet égard comment a été affronté le redoutable problème de l'équilibre budgétaire, aussi bien après les guerres désastreuses du pouvoir personnel en 1815 et en 1871 qu'après la grande victoire républicaine de 1918.

Le budget de l'année qui suivit Waterloo accuse un déficit d'exécution de 379 millions...

M. Virgile Barel. Mettons fin à la guerre du Viet Nam!

M. le président de la commission. Je pense que M. Staline connait les mêmes difficultés.

M. Marc Dupuy. Cela n'apparaît pas!

M. le président de la commission. ... représentant 35 p. 100 du volume global des dépenses.

Le déficit de l'exercice 1817 était sensiblement le même, soit 373 millions. Les dépenses ayant passé de 1.087 millions à 1.299 millions de francs, ce pourcentage n'est plus que de 28 p. 100.

En 1818, le déficit était encore de 223 millions et ce n'est qu'après 1819 que l'équilibre fut péniblement rétabli.

Ces déficits successifs furent couverts par « les plus regrettables expédients » ainsi que le constate un éminent historien de nos finances publiques, M. Marcel Marion: émission massive de bons royaux, avances des receveurs généraux, avances des fonctionnaires et officiers ministériels astreints par la loi de finances de 1816 à des suppléments de cautionnement, anticipation sur les ressources des exercices ultérieurs, retardement dans les payements, emprunt contracté en Angleterre et aux Pays-Bas par l'intermédiaire des financiers Hope et Baring. On alla même jusqu'à souscrire des engagements à l'ordre du Mont de piété.

Les lourdes charges léguées à la IIIe république par le second empire se traduisirent à leur tour par d'importants déficits budgétaires: 465 millions en 1872, 277 millions en 1873 et 64 millions en 1874. Encore faut-il remarquer que l'indemnité de 5 milliards imposée par le traité de Francfort n'a pas été inscrite au budget.

Par ailleurs, demeurèrent également en dehors du budget ordinaire la reconstitution du matériel de guerre et la restauration des fortifications, dépenses qui firent l'objet de deux comptes dits de liquidation et qui s'élevèrent à 1 milliard 100 millions.

Parmi les ressources extraordinaires qui permirent d'y faire face figurent 380 millions prélevés sur les avances de la Banque de France, l'excédent du budget de 1869, le produit de l'aliénation des rentes de la caisse de la dotation de l'armée et de la caisse d'amortissement, ainsi que des recettes provenant d'émissions de bons du Trésor.

Le développement de notre équipement national entrepris en 1878 sous le signe du fameux plan Freyssinet fut financé lui aussi exclusivement par l'emprunt, émission d'obligations trentenaires et émission de rentes 3 p. 100 amortissables.

C'est dans ces conditions que furent exécutés plus de 5 milliards de travaux consacrés à nos voies navigables, à nos ports et surtout à l'extension considérable de nos chemins de fer.

Mais il importe de souligner qu'à cette époque, le recours à l'épargne était facile. MM. Gorges Bidault et Maurice-Petsche ne sont pas, hélas! aussi favorisés dans ce domaine que M. Thiers qui, tant en France qu'à l'étranger, se vit offrir en juin 1871 4 milliards 897 millions pour son emprunt de 2 milliards, et en juillet 1872 43 milliards pour son emprunt de 3 milliards, ainsi couvert plus de quatorze fois.

C'est de nouveau, mesdames, messieurs, par des appels au crédit public que la France a pu relever les ruines accumulées par le premier conflit mondial. Rien qu'en 1920, près de 20 milliards de francs de ressources d'emprunt purent être rassemblés grâce à l'émission du 5 p. 100 amortissable et du 6 p. 100 perpétuel.

Le produit de ces émissions était presque au niveau des recettes fiscales qui atteignirent alors un peu plus de 22 milliards de francs.

Il est manifestement impossible, aujourd'hui, de faire à l'emprunt une part aussi large dans nos prévisions de recettes.

C'est pourquoi on doit comprendre le désir de votre commission et celui du Gouvernement de rechercher avec obstination des économies ou des recettes fiscales permettant de combler le déficit budgétaire qui subsiste dans le projet de loi de finances que j'ai l'honneur de vous présenter, bien que ce déficit, on ne saurait trop le dire, soit relativement faible par rapport

au déficit de jadis que je viens d'évoquer, quand on compare les uns et les autres à l'ensemble des dépenses publiques.

Certes, dans une masse de 2.300 milliards de francs, il aurait été aisé, mesdames, messieurs, de dissimuler, sous une apparence d'équilibre, les quelque 30 milliards qui nous manquent, compte tenu de l'effort supplémentaire à entreprendre en faveur des victimes de la guerre. C'est ce que n'a pas voulu votre commission. Elle a pensé qu'il aurait été indigne de sa mission de vous masquer la vérité grâce à la complaisance de certaines prévisions hâtivement rectifiées.

Elle a choisi la sincérité, qui, en matière financière, plus qu'en toute autre, va de pair avec le courage. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Au surplus, ce ne sont pas les 30 milliards d'excédent de dépenses qui importent. Un tel déficit est moins regrettable par son importance que par le fait même de son existence.

De ce point de vue, il ne s'agit pas, dans mon esprit, d'une question purement formelle, à savoir que votre commission des finances pourrait passer, aux yeux non avertis, pour avoir préféré le déficit à l'équilibre budgétaire, le désordre à l'assainissement financier.

Le problème est tout autre et sa gravité plus marquée. En effet, ce déficit a pour origine essentielle le conflit entre, d'une part, les impératifs administratifs, militaires, économiques et sociaux et, d'autre part, l'irréfutable nécessité de ne pas aggraver le poids d'une charge fiscale qui risquerait de bouleverser l'économie du pays et de rendre impossible l'exécution des missions et la poursuite des objectifs qui incombent aujourd'hui à l'Etat.

Ces difficultés rencontrées aujourd'hui par votre commission pour établir un budget en équilibre dénotent que nous sommes maintenant au carrefour des destins.

Ce carrefour était d'ailleurs fatalement sur notre route. La difficulté n'est-elle pas immense de subvenir à la fois aux lourdes dépenses qu'exige la reconstruction et d'assumer la charge du rééquipement ?

Il ne s'agit pas seulement, comme ce fut le cas dans le passé, de relever nos ruines et de répartir, dans l'esprit le plus total de solidarité, sur l'ensemble de nos concitoyens les charges qu'impose la reconstruction des maisons et des foyers détruits.

Il nous faut aussi reconstituer le potentiel productif de la nation qui, en ce milieu de vingtième siècle, se trouve inadapté aux conditions modernes de la production et ne permet pas d'assurer à l'ensemble des Français un niveau de vie décent.

Si, pendant une période, notre pays a pu dans le passé vendre des produits manufacturés aux pays producteurs des matières premières dont nous manquions, c'est parce que nous bénéficiions d'une avance technique importante qui, aujourd'hui, n'existe plus.

Notre équipement en machines-outils est en effet singulièrement vieilli; l'âge moyen en est de vingt-cinq ans, alors qu'en Grande-Bretagne il ne dépasse pas neuf ans et qu'aux Etats-Unis il n'est que de cinq ans.

Quant à nos ressources énergétiques, leur insuffisance apparaît lorsqu'on sait que pour chaque habitant elles sont dans le rapport de 1 à 5 avec celles dont dispose chacun des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique.

Aussi ces charges d'équipement et d'investissement, dont la nécessité paraît inéluctable tant elles conditionnent l'avenir même de notre pays, accroissent-elles considérablement les dépenses de l'Etat au moment même où les dépenses ordinaires et celles de la reconstruction ont déjà atteint un plafond élevé. Et leur incidence est d'autant plus sensible qu'elle se répercute, pour une large part, sur le volume des prélèvements fiscaux en raison de l'impossibilité de demander à l'épargne le large concours qui serait nécessaire.

M. Virgile Barel. Les gens n'ont pas le sou et on parle d'appel à l'épargne!

M. le président de la commission. Sans doute, y a-t-il, entre une large fraction de la commission des finances et le Gouvernement, des divergences de vues sur l'importance des actuelles facultés d'emprunt, mais il s'agit là de divergences de détail et non pas d'une opposition fondamentale sur les difficultés d'emprunt.

Ces difficultés ne sont certes pas imputables à l'œuvre du moment. Elles tiennent, en effet, pour une très large part, aux deux cataclysmes que nous avons subis en trente ans et qui ont provoqué cette chute continue de la monnaie et cette spoliation de l'épargne, si préjudiciable à la confiance nécessaire dans le crédit public.

Et lorsque votre commission des finances avait, dans une certaine phase de ses discussions, réévalué le montant des ressources à demander à l'emprunt, elle avait voulu moins faire une obligation au Gouvernement d'emprunter 170 milliards de francs au lieu de 155 milliards que marquer son désir de voir tout mettre en œuvre pour restaurer le crédit de l'Etat.

De ce point de vue, il ne semble pas que les mesures de superfiscalité qu'envisage le Gouvernement puissent se concilier avec une telle politique. Je ne fais là aucune allusion au fait mathématique que tout ce qu'on demande à l'impôt vient en déduction des possibilités d'investissement volontaire de l'épargne; mais je songe aux conséquences psychologiques de cette superfiscalité dont on peut légitimement craindre qu'elle ne se développe d'une façon accélérée.

En 1949, nous avons deux décimes et demi sur la taxe à la production et un décime et demi sur les droits indirects. Pour 1950, le Gouvernement proposait d'ajouter à ces décimes de nouveaux impôts beaucoup plus importants.

En 1951, qu'aurions-nous eu en sus de ce lot pourtant fort imposant et, en 1952, année où doit cesser l'aide américaine ?

Aussi peut-on légitimement se demander si la poursuite laborieuse du relèvement économique du pays n'est pas chimérique et si tous les espoirs formulés quant à la restauration de la puissance française n'appartiennent pas au domaine du mythe.

C'est cette question, mesdames, messieurs, que, confusément, le pays se pose et que les débats de la commission des finances traduisent plus concrètement et c'est une réponse à cette question que le pays attend, non sans une certaine anxiété, non sans une certaine angoisse.

Cette réponse, votre commission des finances s'est efforcée de la donner, mais c'est à vous, mesdames, messieurs, qu'il appartient de décider.

Du choix que nous allons faire entre deux mesures, en apparence contradictoires, il n'est pas excessif d'affirmer que le salut du pays est l'enjeu.

Il ne s'agit plus, comme aux époques heureuses et faciles, de fixer pour une année les besoins financiers des services publics, sans autre préoccupation que d'en assurer le fonctionnement régulier pendant un laps de temps aussi court.

Les crédits et les ressources que nous allons voter s'insèrent dans un programme singulièrement plus vaste, par sa portée et son contenu.

Le sort de notre économie, envisagée tout entière comme un véritable service public, l'avenir du pays, sa prospérité et sa grandeur, dans un monde où la solidarité sans cesse plus étroite des intérêts ne saurait masquer l'âpreté des concurrences, sont devenus, à travers la sécheresse des chiffres et des statistiques, l'objet même de notre débat.

Or, si depuis cinq ans, le dur labeur de tous a permis de relever nos ruines, si, pour une très large part, le potentiel économique de la France est en apparence reconstitué, il serait faux de croire que le but est aujourd'hui atteint.

Il ne s'agit là que d'une première étape, et la restauration de la puissance française exige encore de longs efforts. Les résultats jusqu'à ce jour obtenus, si substantiels soient-ils, demeurent d'une fragilité extrême.

Que l'on songe par exemple, mesdames, messieurs, à la situation de la France si le plan Marshall venait aujourd'hui à cesser. Il serait infiniment dangereux de croire que, d'un trait de plume, l'on puisse éviter de demander au pays de nouveaux sacrifices — et il s'agit, dans mon esprit, je le souligne, aussi bien de réductions de dépenses que d'éventuelles augmentations d'impôts. Dans l'un et l'autre cas, en effet, un même courage est nécessaire et l'on peut encourir une même impopularité.

Mais le dilemme n'est pas là: ou réduction des dépenses, ou accroissement des impôts. Le problème consiste essentiellement à répartir des sacrifices entre les contribuables et les parties prenantes du budget. Et c'est à l'Assemblée qu'il appartient de juger la répartition que la commission des finances lui propose.

Je voudrais, en terminant, demander à l'Assemblée que, dans ce jugement, elle ne perde pas de vue que, dans les circonstances graves que nous traversons, tout relâchement, toute politique de facilité, tout refus de l'effort, conduirait la nation à la décadence et au néant.

Certes, il est pénible de demander de nouveaux sacrifices à ce peuple de France qui, depuis cinquante ans, connaît l'angoisse ou la mort et qui, plus que tout autre, mérite l'espérance et la vie. Mais je ne pense pas qu'on puisse trouver, ailleurs que dans le courage, le salut. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bergeret, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Henri Bergeret, *rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, la commission des affaires économiques n'a pas disposé de beaucoup de temps pour étudier le projet de loi de finances dont nous allons entreprendre la discussion.

La commission des finances lui a compliqué sa tâche. Un rapport pour avis s'établit d'ordinaire sur la discussion d'un rapport sur le fond. Mais nous n'avons connu le rapport sur le fond que ce matin.

Mes collègues de la commission connaissent l'essentiel des observations que nous avions l'intention de faire. Je m'excuse auprès d'eux si j'ai presque fait œuvre personnelle, n'ayant pu réunir la commission avant d'aborder cette discussion générale.

Du reste, l'intention et le rôle de la commission des affaires économiques, c'est, en participant à cette discussion, de

s'arrêter essentiellement aux trois buts qu'elle m'avait proposés:

1° La recherche de l'efficacité des crédits demandés;

2° La recherche des incidences économiques provoquées par l'alourdissement de la fiscalité;

3° La recherche des solutions visant au développement de la production.

Nous pensons, en premier lieu, que le budget de l'Etat n'est qu'un poste du budget de la nation.

Pour décider à l'avance du chiffre optimum des dépenses de l'Etat dans la nation et pour rechercher ensuite les recettes, il faut confronter ces précisions avec la situation économique du pays.

L'équilibre budgétaire ne peut être réalisé par l'assainissement financier consacrant en même temps l'arrêt, la ruine ou le malthusianisme de notre agriculture ou de notre industrie. Pour cette raison, la commission des affaires économiques n'est pas décidée à accorder un volume d'impôts supplémentaires sans augmentation parallèle de l'activité économique de la nation.

Il n'est pas nécessaire de démontrer, en effet, qu'une conjoncture économique, sociale et politique satisfaisante pouvant promouvoir un accroissement du revenu national de 10 p. 100 résoudrait sans effort particulier la recherche de l'équilibre du budget.

Je convie donc notre ministre des finances et des affaires économiques à reprendre à son compte, en la corrigeant, la formule célèbre: « Faites-moi une bonne politique et je vous ferai de bonnes finances. »

Il est désormais admis que les problèmes économiques demeurent en permanence posés a l'Etat. On peut même dire que la situation financière dont il se préoccupait uniquement quand, sous la Restauration, l'Etat n'était que juge, gendarme et soldat, est aujourd'hui le reflet exact de la conjoncture économique.

Cela nous amène à une première observation. Il n'y a pas d'un côté le budget, de l'autre les salaires, les charges sociales, le commerce extérieur, l'équipement, la productivité. En d'autres termes, il n'est plus possible d'employer des méthodes de prévisions budgétaires en recherchant concurremment l'assainissement des finances, le développement de la production et l'amélioration de notre balance des comptes.

Aujourd'hui, l'Etat est devenu le banquier de ses entreprises nationales, le banquier de l'équipement privé, le banquier des sociétés mixtes où il est majoritaire.

Autrefois, entre le chef d'entreprise qui visait des objectifs lointains et le fonctionnaire des finances publiques, préoccupés tous deux par des problèmes d'équilibre à court terme, s'établissait un arbitrage, celui de la banque d'affaires, qui arbitrait la rentabilité. Aujourd'hui, lorsque les investissements doivent imposer des sacrifices énormes à tous les citoyens, il appartient à l'Etat de remplacer les organismes qui, dans le passé, arbitraient cette rentabilité.

La nationalisation du crédit est une expression de ce besoin, mais n'est pas un moyen.

La faculté contributive à la marche de l'Etat, au sens ancien du mot, n'est plus et ne sera plus le moyen à mettre en œuvre dans une politique économique visant à l'élévation du revenu national et à sa répartition.

Il ne peut plus être question de rechercher cet équilibre autrement que par un procédé dynamique et les simples procédés comptables de la rue de Rivoli n'assurent qu'un équilibre statique.

D'un autre côté, les spécialistes des ministères techniques n'ont souvent qu'une vue trop circonscrite aux activités propres à leurs ministères pour intégrer ceux-ci dans l'économie générale du pays.

Cet exposé introductif ne fait que résumer la pensée des membres de la commission qui, depuis des mois, exposent aux ministres successifs de l'économie nationale que la nécessité est durement ressentie par tous les commissaires de ne pas laisser le caissier diriger la maison. Un caissier est toujours collaborateur de choix, il est toujours consulté, on lui fait confiance, il conseille son directeur, prévoit les échéances, mais il ne porte pas les responsabilités principales. La ruine de son entreprise ne lui est jamais imputable.

Nous essayerons donc, dans ce budget, d'analyser les réductions de dépenses envisagées par la commission des finances, pour en déduire les conséquences économiques. Nous nous attacherons, bien entendu, d'une façon particulière, à l'examen des trois budgets d'investissements prêts et garanties: reconstruction et travaux neufs, subventions, participations en capital.

D'abord, sur la présentation générale du budget, il est satisfaisant de souligner que, pour la première fois cette année, l'ensemble des comptes spéciaux du Trésor, qui ne figuraient nulle part dans le texte et qui par conséquent n'avaient pas de contre-partie, sont intégrés dans les dépenses, c'est-à-dire dans les ressources envisagées. Du même coup, le budget est plus honnête que les précédents.

Incidemment, on peut remarquer que les comparaisons sont presque impossibles avec les postes correspondants du budget de 1949, ce qui laisse croire à certains de nos collègues que le budget est plus volumineux que ceux des années précédentes, alors qu'il n'est que plus sincère.

Les comptes spéciaux du Trésor, qui pullulent, résultent d'un état de fait dont le Gouvernement hérite.

La centaine de milliards intégrés constituaient une menace inflationniste, puisqu'ils n'avaient pas de contrepartie et que leur discussion échappait au contrôle de l'Assemblée.

On peut se demander dans quelle mesure cet allègement de trésorerie se traduira par une plus grande aisance du crédit public ou privé et nous ne pourrions, dans cette alternative, que nous réjouir de cette intégration.

Venons-en à l'article 2 de la loi de finances.

La commission des finances a alternativement fait supporter 63 milliards de réduction, puis 53, aux crédits de fonctionnement, dont 58, puis 48 aux dépenses civiles et 5 milliards aux travaux neufs, subventions et participations en capital.

La commission des affaires économiques, elle aussi, désire ces réductions. Elle étaye son raisonnement sur le fait que, dans le premier paragraphe de cet article, sont incluses une grande masse de dépenses de fonctionnement de services coûteux souvent mal gérés et sans articulation entre eux.

Pour se mouvoir dans les crédits ainsi réduits, le Gouvernement pourra promouvoir les modifications et les simplifications qui s'imposent et que nous avons signalées chaque année lors de l'examen des budgets.

Le chemin parcouru jusqu'alors n'est pas considérable. C'est sur ce chapitre que doivent travailler les commissions départementales d'économies qui viennent d'être créées, de manière à éclairer nos concitoyens sur les réductions possibles.

Nous sommes certains que la disparition de certains services passerait complètement inaperçue du fait qu'un très grand nombre de fonctionnaires n'y ont aucune initiative.

Faut-il rappeler, par exemple, que, depuis deux ans, nous demandons qu'il soit porté remède au chevauchement des directions techniques avec la coordination industrielle et le plan, que nous demandons la suppression des directions de répartition de charbon qui ne sont d'aucune utilité, que nous demandons la recherche et la suppression, en attendant une réforme administrative, des doubles emplois, dans le circuit administratif, des organismes juxtaposés et imposés à l'économie du pays dans la période de penurie ?

Citons, à cette occasion, quelques exemples de services qui font double emploi et que la commission des affaires économiques a déjà, et souvent, portés à la connaissance de l'Assemblée:

Il existe cinq directions du commerce extérieur: une au ministère des affaires étrangères (direction des affaires économiques, financières et techniques); une au ministère de l'économie nationale (direction des relations économiques extérieures); une au ministère de l'industrie et du commerce (direction des relations extérieures), sans parler du centre national du commerce extérieur; une au ministère des finances (direction des finances extérieures); une au ministère de l'agriculture (service des relations extérieures).

En matière de plans et programmes, il existe un commissariat général au plan à la présidence du conseil; un secrétariat général du comité économique interministériel dans les services de l'économie nationale; une direction de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques dans les mêmes services; une direction par branche d'industrie — mines, électricité, gaz — au ministère de l'industrie et du commerce; une direction des chemins de fer aux travaux publics; une direction des assurances aux finances.

Pour la reconstruction, on trouve une direction de la construction et du service du logement au ministère de la reconstruction, une direction de l'architecture au ministère de l'éducation nationale, une direction des affaires civiles en matière de loyers au ministère de la justice.

Par ces exemples, nous désirons montrer le chevauchement des services et le désir de la commission de dégager le ministère de l'économie nationale des féodalités installées face à lui dans les divers ministères, réduire le confusionnisme de nos concitoyens, en allégeant leurs charges dans le fonctionnement de services qui s'entravent mutuellement.

Une autre réduction souhaitée par la commission concerne le fonds de chômage inclus dans les charges sociales.

Le budget reconduit les recettes de 1949 et fonde sa première hypothèse sur une rentrée équivalente de la taxe à la production. Si, par ailleurs, il fonde sa seconde hypothèse sur la stabilité de la monnaie, il s'ensuit qu'il faut maintenir, à peu de chose près, le plein emploi.

Il y a, en tout cas, incompatibilité entre ce postulat et celui d'une indemnité versée à de nombreux chômeurs toute une année durant.

Le chômage inscrit au budget, c'est la menace pour le travailleur inscrite dans les faits, c'est la porte ouverte à la com-

pétition d'assistance dont je dirai plus tard un mot, à titre personnel, quand l'article 2 viendra en discussion.

Certes, il existe une menace de crise dont il faudra surmonter la fatalité et, sauf dans les industries trop spécialisées, mieux vaudrait économiquement consacrer des crédits à ouvrir un plus grand nombre de centres de formation accélérée pour diriger nos jeunes qui ont fait fausse route dans la recherche d'un métier, et se rapprocher du chiffre atteint par des pays constructeurs, où cinq citoyens fournissent un gars du bâtiment, pour entreprendre une politique du logement rentable, pourvoir à l'entretien des bâtiments existants dont la triste évaluation fait ressortir la moyenne de vétusté.

Du reste, un dégagement de crédits sur l'assistance, sur les réserves mathématiques des organismes d'Etat ou concédés, sur les dépenses des équipements touristiques, peut-être une taxe supplémentaire sur les maisons de jeu, casinos, voitures de grand luxe, pourraient, en cours d'année, s'il était avéré que la saturation du marché intérieur et l'impossibilité d'exporter nous y contraignaient, assister une main-d'œuvre sans emploi.

Là encore, il ne convient pas de rechercher une solution statique, mais une solution dynamique, il convient peut-être de songer à faciliter les investissements privés par l'amnistie fiscale des capitaux stérilisés ou évadés et de promouvoir une politique de construction rentable par une garantie supplémentaire d'intérêt.

Encore une fois, en repensant la formation professionnelle accélérée et en dirigeant vers d'autres secteurs l'activité d'un trop grand nombre de bras occupés dans des secteurs économiques où leur utilisation n'est désormais plus possible en plein emploi, nous éviterions le recours à des crédits de chômage qui ne sont que des crédits d'assistance.

En revanche, notre commission n'a pas pris position sur la suppression proposée des diverses subventions économiques existantes.

Sa majorité pense néanmoins, en règle générale, que l'intervention de l'Etat dans ce domaine se fait au travers d'un trop grand nombre d'organismes de péréquation plus ou moins autonomes dans leur gestion et que ces subventions destinées à combler des déficits d'exploitation, d'abord donnent lieu à des abus, et ensuite répartissent trop généralement les charges des utilisateurs sur les contribuables.

Elle estime que, dans certains cas, les marges calculées peuvent être revisées avant l'application de subventions. C'est le cas des marges de mouture et de panification.

La commission des affaires économiques entendra les explications du Gouvernement avant de proposer à l'Assemblée l'acceptation de tout ou partie de ces subventions, mais elle exprime l'avis qu'il est souhaitable de mettre de l'ordre dans les secteurs économiques protégés avant de mesurer les subventions.

Sur le plan des subventions dites économiques — pain, aliments du bétail, beurre et charbon importés — il s'agit de savoir ce que l'on veut.

La subvention est toujours un expédient, elle ne peut être défendue que si elle doit faire apparaître le moyen de maintenir les prix, dans une économie intérieure en difficulté, en raison du pouvoir d'achat des biens de consommation.

Mais il serait plus agréable à la commission des affaires économiques de rechercher, par exemple, une baisse effective du prix de revient du charbon, qui, à lui seul, conditionne le prix de la fonte pour 25 p. 100, de façon à permettre à notre sidérurgie la recherche de débouchés et de la mettre en mesure de lutter contre le dumping de certains pays, les prix de revient plus avantageux provenant de l'ouverture prématurée de notre marché aux importations étrangères de produits manufacturés.

Nous parlerons de cette question lors de l'examen des crédits d'investissement, mais nous tenons à faire remarquer que, dans la mesure où l'équipement de notre sidérurgie touche à une étape, l'aide à nos industries de transformation devient plus urgente que l'aide pour les matières premières.

Il n'est pas démontré, du reste, que nos charbonnages ne soient pas entrés dans une crise de mévente et que nos subventions s'appliquent dès maintenant à corriger un prix d'entrée tellement plus élevé que le prix d'extraction français, aggravé des charges de manipulation en vue du stockage.

Je crois, du reste, que nos bassins, sur le carreau desquels le coke est stocké, envisageraient avec satisfaction le déblocage des quantités stockées et, en tout cas, souhaiteraient un abaissement du prix de vente pour réaliser un circuit de vente sans rompre la charge plutôt que de pratiquer le stockage grevant le prix de revient, à condition, bien entendu, que notre industrie sidérurgique conserve le marché extérieur qui doit être dévolu au pays qui est le troisième producteur d'acier.

Le même article 2 appelle une réduction de 5 milliards de francs, ramenant de 145 milliards à 140 milliards de francs les crédits destinés à promouvoir la reconstruction et l'équipement des services publics. Ces crédits sont répartis en travaux neufs, subventions et participations en capital.

La commission des affaires économiques pense que cette réduction peut causer une certaine perturbation aux travaux que l'Etat et les collectivités ont entrepris par programmes arrêtés et qu'ils désirent poursuivre: travaux neufs de reconstruction ou de construction relatifs à l'amélioration des adductions d'eau, à l'électrification des écarts et aux améliorations diverses que, par ses subventions, l'Etat facilite aux communes et aux départements qui s'imposent des sacrifices.

A cette occasion, la commission des affaires économiques fait remarquer que le ministère de l'intérieur décide seul de l'octroi de ces subventions et, sans vouloir porter atteinte aux travaux en cours, elle signale que ces subventions ne tiennent pas assez compte de l'état d'équipement des collectivités et trop des ressources locales ou de l'état de prospérité des finances locales qui décident, en fin de compte, du lancement de nouveaux travaux.

Dans cet esprit, on peut signaler, par exemple, que, dans de nombreux cas, des travaux financés par emprunt pourraient être subventionnés par une participation aux annuités et non par un remboursement de capital qui fait supporter aux contribuables une charge trop lourde pour des réalisations qui doivent profiter à plusieurs générations.

Dans les travaux entièrement à la charge de l'Etat, on assiste — il faut bien le dire — à des dépenses de constructions trop somptuaires: ici un hôtel des postes, là un hôtel des ponts et chaussées. Nous estimons qu'une réduction de 5 milliards, soit moins de 4 p. 100 sur cet ensemble, peut, sans toucher aux crédits destinés à la construction d'écoles, être proposée à l'Assemblée.

Du reste, en tenant compte des rabais importants obtenus en 1949 lors des adjudications publiques, il est inadmissible que des administrations de l'Etat restent en retrait des prix obtenus et ne fassent pas un effort de compression à la fois dans le volume des projets et dans les prix à obtenir.

Nous approuvons donc cette réduction, et nous serions même d'accord pour aller plus loin, si l'Assemblée voulait nous suivre.

Restent les articles 4 et 5 qui comportent essentiellement des travaux d'investissement.

Je prie l'Assemblée de vouloir bien noter en passant que le total des travaux d'équipement inscrit au budget s'établit, suivant les propositions du Gouvernement, à:

Equipement civil, 145 milliards;

Equipement militaire, environ 50 milliards;

Reconstructions, 335 milliards;

Equipement proprement dit, 405 milliards.

Soit au total: 935 milliards.

C'est cet ensemble qu'il faut avoir présent sous les yeux.

A cette masse s'ajoutent les travaux financés et mis en route par la participation de l'Etat aux collectivités locales diverses.

On peut ainsi affirmer que le total des investissements financés directement par les fonds publics s'élèvera pour les contribuables, les prêteurs et donateurs à plus de 1.200 milliards. Ce chiffre représente plus du tiers de la production totale du pays.

Sur ces sommes, le fonds de modernisation et d'équipement absorbe seulement un total de 380 milliards de francs, y compris les charges financières correspondant aux intérêts dus à l'amortissement de crédit à moyen terme dont nous reparlerons.

Mes chers collègues, vous êtes pratiquement désarmés pour combattre autrement qu'en chicanant çà et là quelques dizaines de milliards. Pourquoi ?

Il y a d'abord 257 milliards de francs aux opérations de la caisse autonome de reconstruction.

En réalité, les sinistrés ne recevront que 235 milliards de francs, 22 milliards de francs étant destinés à la mobilisation des titres émis en vertu de la loi de finances de 1949.

Aucun plan de financement pour les dommages de guerre n'a encore été discuté devant notre Assemblée; le projet de notre collègue M. Schmitt n'a pas encore été rapporté et nous ne proposerons pas, avant de connaître le projet de financement, une réduction de ces crédits. Pourtant, la charge est écrasante et devrait être équilibrée au plus tôt.

Par contre, nous pourrions utilement rechercher quel est l'emploi de ces crédits.

Nous pourrions nous demander si des palaces exécutés sur programmes dressés par un urbanisme élevé à la hauteur d'une institution coûteuse, ne diminuent pas dans une mesure sensible l'efficacité des crédits.

Nous pourrions nous demander aussi quel est le pourcentage réel attribué sur les travaux aux architectes et urbanistes d'Etat, et pourquoi des travaux exécutés dans l'Ouest, par exemple, par des entrepreneurs du centre du pays, le sont à des prix aussi élevés, quelques-uns 30 et 40

pour 100 plus cher que dans l'intérieur du pays sur des séries qui devraient permettre aisément des comparaisons.

Restent les crédits de reconstruction et d'équipement proprement dits : 78 milliards de francs à l'article 4, 405 milliards de francs à l'article 5.

Là, nous sommes au cœur du problème. Je n'aurais eu aucune peine à proposer à la commision et à lui faire adopter la disjonction totale de ces crédits.

La commission des affaires économiques d'abord, puis l'Assemblée ont manifesté, à de nombreuses reprises, la nécessité et l'urgence de leur présenter, pour en discuter, les opérations du plan de modernisation et d'équipement mis en route depuis plus de deux ans et que l'Assemblée ne connait pas.

L'Assemblée sent confusément, à la fois, le mérite des hommes qui ont mis ce plan en route et les avantages obtenus par la réalisation de certains travaux d'équipement, ainsi que les lacunes que fait apparaître ce dispositif.

Informée çà et là, ne fondant son efficacité que sur des hypothèses de trafic, hypothèses de consommation, objectifs du commerce extérieur, l'Assemblée connait mal les causes d'un suréquipement dans tel ou tel secteur. C'est ainsi qu'elle apprend par accident, un jour, que la Société nationale des chemins de fer français cherche à vendre 1.400 locomotives d'un modèle récent qu'elle possède en excédent; un autre jour qu'une installation minière de téléphérique qui a coûté plusieurs centaines de millions de francs, est abandonnée trois ou quatre mois après sa mise en service; ou bien que certains bassins houillers qui accusent une perte de 570 francs par tonne extraite n'accuseront plus en 1952 qu'une perte de 515 francs par tonne, après un investissement de 20 milliards de francs; ou encore qu'un autre bassin, qui accuse un déficit de 120 francs par tonne extraite, accusera en 1952 un déficit de 150 francs par tonne, après un investissement de 4 milliards de francs.

En définitive, les investissements sont commandés par une loi de programme étalé jusqu'en 1952, dont les impératifs, au moment où nous discutons la loi de finances, ont déjà engagé le budget de 1950.

Le malheur, c'est qu'il n'y a pas de loi et que nous sommes dans le noir ou devant le fait accompli.

L'an dernier, lors de la discussion de la même loi des maxima, un amendement accepté par le Gouvernement disposait que tous les six mois, *a posteriori*, les commissions compétentes et l'Assemblée auraient pu connaître l'emploi des sommes débloquées sur le fonds de modernisation, de façon que, en les comparant — car ce n'est que par comparaison qu'on peut apprécier — l'Assemblée puisse se prononcer.

Rien n'a été fait et nous sommes dans la même situation. Devra-t-on, par un nouvel amendement, redemander le contrôle ? Inutile, mes chers collègues, car la loi de développement n° 8582 traite de la question dans son article 4 qui dispose :

« Les prêts visés à l'article ci-dessus sont ordonnancés sur avis du commissaire général du plan qui peut, à cet effet, demander toute information au ministre intéressé.

« Un rapport sur l'utilisation des prêts est présenté tous les trois mois à la commission des investissements par le commissaire général du plan. »

Et l'exposé des motifs précise :

« Cet article a pour but de donner au commissaire général du plan, qui a déjà la responsabilité de présenter au Gouvernement les programmes d'équipement, les moyens de veiller à leur bonne exécution et de concourir par ses avis au contrôle de l'utilisation des fonds publics qui leur sont affectés. »

Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'on est étonné de s'apercevoir en 1950 que l'administration du plan, qui commande en général une somme importante de travaux d'investissement, n'avait pas jusqu'alors les moyens d'investigation et de vérification.

Un rapport sur l'utilisation des prêts à la commission des investissements, c'est bien; mais c'est un auto-contrôle. Nous voulons bien augmenter encore les pouvoirs du commissaire général au plan, mais nous ne voulons pas nous dessaisir du contrôle parlementaire.

La disjonction aurait eu toutes les chances d'être adoptée, je le répète. Mais nous n'avons pas voulu nous y résigner; elle aurait eu l'allure d'une manifestation de mauvaise humeur. Le Gouvernement ne pouvait que demander l'approbation de l'emploi du crédit de 380.500 millions de francs que nous allons analyser sommairement.

La présentation du budget des investissements a été telle que les groupements industriels et commerciaux ont compris que les investissements du secteur public devaient être, en partie, couverts par des impôts nouveaux, parmi lesquels la taxe de 10 p. 100 sur les bénéfices non distribués, anti-économique au premier chef, et une majoration d'un point de la taxe sur les salaires, payée par les employeurs.

C'est cette présentation qui a motivé un véritable mouvement de révolte dans les organisations professionnelles.

Sans que la répartition ait été faite entre les besoins de reconstruction et les besoins d'equipement, les impôts exceptionnels reconduits de janvier 1949 et les nouveaux impôts proposés, pour un montant de 191 milliards de francs, ont été interprétés comme un prélèvement forcé sur les entreprises privées en faveur du secteur public. De là les critiques très violentes et souvent exagérées qui se sont élevées contre l'exagération apparente du budget des investissements.

Le commissariat au plan soutient que le budget des investissements alimente, directement ou indirectement, les activités privées, puisqu'il est reversé dans le circuit économique et commande, de la sorte, le niveau de l'activité économique du pays.

Il fait état des réactions des fournisseurs devant les décisions qui avaient été prises, au printemps dernier, de réduire les crédits de la Société nationale des chemins de fer français, qui ont été finalement rétablis dans une large mesure par des arrangements de trésorerie.

L'attitude de la Société nationale des chemins de fer français, faisant porter sur ses fournisseurs la totalité de l'effort d'économie qui lui était réclamé, en annulant des commandes dans des conditions aussi onéreuses pour elle que perturbatrices pour ses fournisseurs a été, à l'époque, trop facile et trop adroite, puisqu'elle masquait l'absence d'efforts sérieux d'économies profondes, obligeant à repenser toute la structure de cet établissement public, à analyser ses dépenses et à vérifier le bien-fondé de toutes les charges qu'il supporte.

Si l'impôt, substitué à l'emprunt, devait dérober aux entreprises industrielles et commerciales le peu qu'il leur reste de possibilités d'auto-financement, un budget d'investissement trop large, consacré au secteur public pour plus des neuf dixièmes, constituerait un facteur de ralentissement économique plus grave que la diminution des commandes du secteur public alimentées par le budget d'investissements.

La contre-valeur de l'aide Marshall interviendra, dit-on, pour 250 milliards de francs, en 1950, dans les budgets de reconstruction et d'équipement. En fait, elle est affectée dans sa presque totalité au budget de l'équipement, ce qui fait dire à M. Jean Monnet que l'équipement est gratuit et n'entraine aucun impôt.

Une autre affectation de la contre-valeur — amortissement de la dette, comme en Grande-Bretagne, reconstruction accélérée, investissements productifs à terme moins éloigné, etc. — pourrait être demandée aux autorités américaines.

Surtout, il ne faut pas oublier que l'aide Marshall ira en décroissant d'au moins un tiers en 1951 et d'au moins la moitié en 1952, par rapport au montant actuel, selon les avis officieux donnés par l'E.C.A. C'est une raison suffisante pour que, dès maintenant, le budget d'investissements soit adapté à ces ressources décroissantes et que les engagements de travaux soient déterminés pour les années 1951 et 1952, de manière à pouvoir se loger à l'intérieur d'un chiffre plafond.

A défaut, on sera emporté par les crédits d'amorce et la mise en train des travaux qu'il faudra poursuivre et terminer à tout prix, c'est-à-dire à coups d'impôts qui gonfleront les budgets futurs.

Les budgets d'investissement des quatre grands établissements publics industriels comprennent :

9 milliards de francs de remboursement d'avances bancaires pour Charbonnages de France :

8 milliards pour Electricité de France;

7.500 millions pour la Société nationale des chemins de fer français;

300 millions pour Gaz de France.

Que signifient ces opérations ?

En ce qui concerne Charbonnages de France, le Trésor avait accordé des avances remboursables de 8 milliards de francs, à la suite de la grève des mineurs d'octobre-novembre 1948. Ces sommes, remboursables en quatre ans, ont été reversées d'un seul coup, sur le produit d'un crédit bancaire de 13 milliards, dont le solde devait financer des travaux à court terme. Comment et pourquoi ces 9 milliards reviennent-ils dans le budget des investissements ?

Il convient du reste, pour les charbonnages, de revoir l'efficacité des crédits, puisque le maximum de production utile semble maintenant se situer au niveau de 55 millions de tonnes, au lieu de 76, puis de 62, puis de 59, et motiver une revision des crédits grandioses.

Le rapport des Charbonnages de France de février 1949, sur les aspects économiques du plan de modernisation des houillères, auquel je faisais allusion tout à l'heure, met, en effet, en regard 240 milliards de francs à investir de 1949 à 1952 et une économie de prix de revient de 3 p. 100 en fin de travaux. Faut-il ou ne faut-il pas aller plus loin ? Nous voudrions pouvoir en discuter en possession de tous les éléments.

En ce qui concerne les entreprises industrielles et commerciales du secteur privé, un crédit de 31.700 millions de francs est prévu. La majoration par rapport à l'année précédente semble aller en presque totalité à la sidérurgie.

Nous ferons à ce sujet deux observations : le taux de l'intérêt demandé par le Crédit national, 7 à 7,5 p. 100, est trop

élevé et les garanties exigées de ceux qui font appel au Crédit national sont trop rigoureuses.

Mais surtout, il convient de rechercher dans quel état se trouve notre industrie de transformation en face de la situation créée par la libération des échanges, et donner à celle-ci les moyens de soutenir la concurrence étrangère.

Cela dit, comment réduire, pour 1950, de 30 milliards, les crédits d'investissement, ainsi que nous y convie la commission des finances, sans arrêter les chantiers en cours et sans priver notre économie de la marche ascendante de sa modernisation ?

D'abord reporter les charges financières des années précédentes, témoignage du reste que la rentabilité à court terme a été mal évaluée. Ces charges s'élèvent à près de 52 milliards ainsi répartis: garanties du Trésor, 7.500 millions; prêts sociaux, 9.500 milions, intérêts dus par Electricité de France au fonds de modernisation, 10.300 millions; soit déjà un premier total de 27.300 millions, auquel on doit ajouter 25 milliards de remboursement aux banques

La sagacité de notre ministre des finances doit triompher de cet obstacle en obtenant un report de ces sommes qui constituent des dépenses d'ordre si la rentabilité des investissements est assurée. D'ailleurs, avec le projet de loi qui sera soumis prochainement à l'Assemblée, sur le statut des entreprises nationalisées, et que la commission des affaires économiques voudrait bien voir adopter par cette Assemblée, il faudra que les entreprises nationalisées s'habituent à l'avenir à l'auto-financement, l'Etat n'intervenant que dans le cas de cessation de payements.

Reste l'obligation de 21.700 millions, montant des prêts des banques dont j'ai parlé tout à l'heure et qu'il n'est pas possible d'exclure, sauf report par le canal des banques, ce qui ne ferait pas disparaître la charge, mais la changerait de place.

Ainsi donc, les échéances de la charge d'emprunt seraient reportées pour bien faire apparaître la volonté de la commission des affaires économiques de ne pas réduire les travaux en cours sans juger de leur rendement, puisque l'Assemblée ne peut être éclairée par sa commission, étant entendu qu'elle ne dispose pas de ces moyens.

Voilà l'essentiel des observations que la commission des affaires économiques désirait faire sur le budget, se réservant d'intervenir dans la discussion des articles. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Louvel, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. Jean-Marie Louvel, *rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.* Mesdames, messieurs, la commission de la production industrielle, saisie pour avis du projet de loi de finances de 1950, m'a chargée de vous faire connaître en son nom le résultat de son étude, étude quelque peu personnelle, car la commission, dont je vais essayer de refléter l'opinion, n'a pas eu le temps d'étudier mon rapport.

Cette étude sera également quelque peu sommaire et insuffisante, car l'examen du projet de loi en question ne saurait être séparé d'un examen approfondi des projets de loi de développement et de leurs annexes, notamment de celui relatif au développement des dépenses des investissements.

C'est, en effet, sur ces dépenses que la commission de la production industrielle s'est, comme c'était son rôle, naturellement penchée tout spécialement. Ce sont ces investissements, en effet, qui conditionnent l'accroissement nécessaire et indispensable de la production française, tant en matière industrielle qu'agricole, accroissement qui doit être suffisant pour permettre d'assurer l'équilibre de notre balance des comptes, l'indépendance économique et, par voie de conséquence, l'indépendance politique du pays.

Mesdames, messieurs, le problème des investissements a été, à maintes reprises, évoqué dans cette enceinte.

C'est en 1929 que, si mes renseignements sont exacts, il a été posé pour la première fois. Une déclaration ministérielle, qui eut quelque retentissement à l'époque et qui fut lue le 7 novembre 1929, esquissait déjà un programme bien timide. Le président du conseil de l'époque déclarait:

« Cette politique d'équipement national est placée par nous au premier rang, car nous y voyons le gage d'un accroissement de bien-être pour les citoyens, de richesse pour la nation et de recettes pour le Trésor.

Cet équipement, ajoutait-il, est nécessaire pour assurer la prospérité du pays et « un peuple prospère est un peuple chez qui le niveau de vie, dans toutes les classes sociales et surtout dans les classes les moins fortunées, s'élève avec régularité. »

Mais il en fut de ce programme comme du ministère en question dont la durée ne devait pas dépasser quelques mois.

Si, quelques années plus tard — c'était alors en 1936 — un programme de grands travaux fut mis sur pied, ce ne fut point un programme d'équipement national proprement dit, mais il avait pour but principal, sinon essentiel, la lutte contre le chômage.

C'est vous dire que, dans le laps de temps qui s'écoula entre les deux conflits mondiaux, aucune grande politique d'investissements n'a été entreprise. Ce fut là une grande défaillance qu'a soulignée l'inventaire du président Schuman par ces mots:

« Le vieillissement prématuré de l'équipement du pays est en grande partie responsable des événements militaires de 1940 »

Ce sera l'honneur de cette législature et des gouvernements successifs qu'elle s'est donnée d'avoir compris qu'il y avait un problème à résoudre dont la solution est une question de vie ou de mort pour le pays.

J'ai eu l'honneur, au nom de la commission de la production industrielle, de commenter devant cette Assemblée le plan de modernisation et d'équipement mis au point par le Gouvernement en janvier 1947. Je n'y reviendrai pas.

Je dois cependant exprimer le vif regret de la commission que ce plan n'ait pas reçu une consécration législative, alors que deux lois successives faisaient obligation au Gouvernement de soumettre le plan à l'approbation du Parlement, la première avant le 31 décembre 1948, la seconde avant le 31 mars 1949. Je ne chercherai pas ici à qui incombe la responsabilité d'un tel état de fait, que je me bornerai à déplorer.

Il nous faut cependant reconnaître aujourd'hui, en toute objectivité, que les documents qui nous ont été récemment distribués fournissent au Parlement des éclaircissements appréciables et substantiels en ce qui concerne les investissements dans le secteur public; mais ces documents sont très incomplets en ce qui concerne les investissements dans le secteur privé.

La commission de la production industrielle ne peut donc vous apporter de conclusion précise que dans le domaine où elle a été suffisamment informée. Il est vrai que les investissements dans ce dernier secteur apparaissent comme les investissements essentiels et primordiaux, puisqu'ils concernent le développement des ressources clés dont dépend l'accroissement de notre production tout entière.

Ces ressources clés, quelles sont-elles ? Elles sont avant tout d'ordre énergétique. En effet, c'est de l'insuffisance de ressources énergétiques que la France souffre encore cruellement.

Il me faut souligner, dans ce domaine, contrairement à certaines affirmations trop facilement répandues, que le plan en cours d'exécution, pour les buts qu'il se propose d'atteindre, est la continuation du plan qui fut établi en 1946.

En 1946, le plan prévoyait, pour 1950, une production de charbon de 65 millions de tonnes, une production d'électricité de 39,5 milliards de kilowatts-heure, une capacité de raffinage de 11 millions de tonnes de produits pétroliers, une production d'acier de 11 millions de tonnes.

La plan qui nous est soumis et qui a fixé comme terme de son action l'année cruciale de 1952, date d'achèvement du plan Marshall, nous donne: une production de charbon de 60 millions de tonnes, mais il nous faut ajouter à ce programme celui des mines de la Sarre évalué à 7 millions de tonnes; une production d'électricité évaluée à 43 milliards de kilowatts-heure; une capacité de raffinage de pétrole de 18.700.000 tonnes; une production d'acier de 12 millions de tonnes.

Vous voyez par ces chiffres combien ces objectifs sont homogènes et qu'il est inexact d'opposer le plan initial au plan actuel.

Quant aux autres objectifs de production sur lesquels, je le répète, nous ne disposons que de données insuffisantes pour les apprécier et qui sont relatifs notamment à l'agriculture, il est évident qu'ils peuvent être sujets à variations. Ce serait, en effet, aller contre le bon sens même que de considérer comme intangibles les objectifs d'un plan qui ne doit pas méconnaître, pour être efficace, les leçons de l'expérience acquise depuis 1946, les résultats obtenus, l'évolution de la situation économique mondiale et les débouchés que nous sommes en droit d'espérer sur les marchés étrangers.

C'est pourquoi les objectifs actuellement proposés pour 1952, notamment dans le domaine de l'agriculture — tracteurs et engrais — peuvent être soumis à revision.

Il est en effet de notoriété publique que le marché des tracteurs commence à donner quelques signes d'essoufflement et, en ce qui concerne la production des engrais qui permettrait un développement intensif de notre agriculture, elle ne pourrait avoir sa raison d'être que par l'obtention de débouchés sur les marchés étrangers.

Si donc, à notre avis, les investissements doivent être poursuivis sans hésitation et avec une extrême vigueur dans le domaine de l'énergie où la pénurie continue à se manifester cruellement, une certaine prudence s'impose dans d'autres domaines où, selon l'expression de M. le commissaire au plan, la grande pénurie a cessé.

L'examen des documents qui nous ont été remis montre que ces objectifs en matière d'énergie sont maintenus.

La commission de la production industrielle s'en félicite, car elle les considère comme vitaux. C'est dire qu'en cette ma-

lière elle ne saurait admettre une réduction quelconque de crédits, qui compromettrait une situation encore critique, bien que chaque jour en voie d'amélioration.

Je n'ai pas qualité pour discuter les moyens proposés par le Gouvernement en vue d'atteindre ces objectifs. Nous pourrons, lorsque le moment sera venu, évoquer notamment la querelle entre thermiciens et hydrauliciens.

Voyons maintenant, mesdames, messieurs, comment se présentent ces crédits.

Nous trouvons, en ce qui concerne Electricité de France, un montant de prêts de 101,2 milliards, dont 8 milliards pour le remboursement de crédits bancaires, soit au total une somme de 93,2 milliards pour les travaux.

En regard, nous constatons qu'Electricité de France est autorisée à engager 119 milliards de dépenses pour travaux neufs.

La différence, soit 25,8 milliards, devra être couverte par autofinancement.

J'ai dit que les travaux envisagés étaient indispensables. Je dois donc poser à M. le ministre des finances la question suivante: Pouvez-vous prendre l'engagement de fournir à Electricité de France les moyens nécessaires pour permettre cet autofinancement ?

Si je pose la question, c'est qu'au cours de cette année, le conseil d'administration d'Electricité de France s'est trouvé, vous vous en souvenez, dans l'obligation de suspendre ou de ralentir les travaux de cette société, car elle avait été mise dans l'impossibilité d'assurer sa quote-part d'autofinancement.

J'espère que M. le ministre des finances pourra nous donner tous apaisements à ce sujet. Sinon, la commission de la production industrielle tiendrait à dégager devant le Parlement et l'opinion publique sa responsabilité, en déclarant que le problème de l'électricité, maintes fois évoqué devant cette Assemblée, ne serait pas résolu dans les délais voulus, comme l'exige impérieusement l'intérêt national.

En ce qui concerne Gaz de France, nous constatons que les prêts autorisés sur les ressources du fonds de modernisation s'élèvent à 8.300 milions et sont sensiblement égaux au montant des travaux neufs autorisés.

Nous notons, après examen de l'annexe du projet de loi, que certains travaux prévus ne paraissent pas, à première vue, indispensables. Nous aurons l'occasion de revenir sur la question. Mais nous devons d'ores et déjà manifester le regret de voir que Gaz de France ne participe en rien à l'exécution de ces travaux.

Il est vrai que la situation financière de cette entreprise nationale reste catastrophique.

Je dois signaler au passage, quitte à y revenir dans un débat ultérieur, que les dispositions de la loi du 1er janvier 1949, faisant obligation à Gaz de France de réduire progressivement son déficit, sont restés jusqu'à ce jour lettre morte.

Nous entendons voir assainir définitivement cette situation au cours de l'année 1950.

En ce qui concerne enfin les Charbonnages de France, le montant des prêts autorisés sur les ressources du fonds de modernisation s'élèvent à 65,5 milliards, dont 9 milliards pour le remboursement des crédits bancaires, soit au total 56,5 milliards pour les travaux.

En regard, nous voyons que les Charbonnages de France et les Houillères de bassin sont autorisés à engager 68 milliards de travaux, ce qui implique une possibilité d'autofinancement de 12 milliards.

Encore que, dans ce domaine charbonnier, un certain nombre de travaux indiqués dans l'annexe du projet de loi, notamment dans nos mines du Midi et de la Loire, appellent quelques réserves, il n'en reste pas moins qu'un autofinancement sera toujours nécessaire pour engager les travaux indispensables.

M. le ministre des finances peut-il assurer qu'il laissera aux Charbonnages de France les moyens nécessaires pour assurer leur quote-part d'autofinancement ?

J'en aurai terminé avec ce chapitre en soulignant qu'à notre avis les 4,5 milliards envisagés pour les habitations et œuvres sociales, dont nous reconnaissons volontiers tout l'intérêt, ne sauraient, en tout état de cause, être trouvés que par autofinancement.

Des prêts très importants sont également autorisés, sur les fonds de modernisation et d'équipement, en faveur de l'industrie et de l'agriculture.

Ils comportent: 30 milliards pour l'agriculture, l'industrie de l'azote et le machinisme agricole; 31,7 milliards pour les entreprises industrielles et commerciales; 47 milliards pour la modernisation de l'Algérie, de la Tunisie, et du Maroc; 3,5 milliards pour la Sarre.

La commission de la production industrielle aurait évidemment désiré vous soumettre ses conclusions dans ce domaine Elle est dans l'impossibilité de le faire, n'ayant pas eu les documents nécessaires pour lui permettre d'achever son étude Ce n'est donc qu'avec réserves qu'elle enregistre les crédits demandés.

Telles sont, mesdames, messieurs, les conclusions, fort incomplètes, je m'en excuse, qu'il m'était possible de vous apporter.

Mais mon exposé ne serait pas complet si je n'examinais avec vous les moyens envisagés par la loi de finances et le commissariat au plan pour financer les prêts du fonds de modernisation.

Ces prêts trouvent essentiellement leur contre-partie, d'une part dans l'aide américaine, évaluée à 215 milliards de francs; puis dans des ressources nouvelles non fiscales affectées au fonds de modernisation, et s'élevant à 38 milliards de francs; enfin, dans un certain nombre d'emprunts dont le placement est prévu au cours de l'an prochain.

Ce sont ces moyens de financement qui ont pu faire dire à M. le commissaire au plan, au cours de son audition devant la commission: « Supprimer, même totalement, les investissements n'allégerait pas la charge des contribuables en 1950; les réduire même partiellement aurait au contraire pour effet certain de ralentir la production et les échanges et de créer du chômage, donc de diminuer le rendement de la fiscalité existante et d'obliger à trouver des ressources nouvelles. »

Nous serions heureux que M. le ministre des finances et des affaires économiques nous confirmât son plein accord sur ce point de vue.

Je voudrais, avant de terminer, réfuter une objection trop souvent répandue, qui vise à troubler l'opinion publique et suivant laquelle une trop large part serait faite au secteur public.

Il ne faut pas oublier que c'est du secteur public que dépend l'énergie, et que c'est dans le domaine de l'énergie que doivent porter tous les efforts.

J'entends bien la réponse qui me sera faite. Avant la guerre, me dira-t-on, les entreprises privées productrices d'énergie assuraient leurs investissements par leurs propres moyens.

S'il ne saurait être question de méconnaître les très belles réalisations effectuées notamment en matière électrique, et si les entreprises privées ont pu assurer l'équilibre entre la production et la consommation, il n'en reste pas moins, comme je le disais tout à l'heure, que leurs investissements se sont avérés très insuffisants.

Je n'en veux pour preuve que l'affaiblissement de la part représentée par la France dans l'économie mondiale.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de retenir et de méditer les quelques chiffres que voici:

Alors que la part de la France dans l'économie du monde était, avant la première guerre mondiale, de 7,2 p. 100 en matière de production industrielle, elle était tombée à 5,1 p. 100 à la veille de la deuxième guerre mondiale. En matière de production agricole, la quote-part de la France, avant la première guerre mondiale, était de 8,5 p. 100. Elle était tombée à 5,3 p. 100 à la veille de la deuxième guerre mondiale.

En matière de commerce extérieur, elle était de 7,7 p. 100 avant la première guerre et de 5,1 p. 100 à la veille de la deuxième guerre.

Cette chute souligne trop éloquemment la décadence de la France entre les deux guerres et l'insuffisance des investissements que l'épargne pouvait assurer.

En entreprenant sa modernisation, en refaisant son capital social, la France a brisé avec la décadence où elle glissait inévitablement.

Les opérations d'équipement en cours de réalisation doivent nous donner, en 1952, les moyens de produire assez pour subvenir aux besoins de la consommation et pour dégager un volume d'exportation suffisant pour payer les importations qui nous sont vitales.

C'est dire que ce serait une grave erreur pour la vie de la nation elle-même d'arrêter ou de freiner l'effort dont nous commençons à recueillir les fruits.

La commission de la production industrielle vous demande de poursuivre cet effort.

Elle ne méconnait nullement, soyez-en persuadés, les préoccupations qui sont les nôtres à tous, notamment en matière de reconstruction, dans le domaine scolaire et dans le domaine social.

Mais s'il est exact que cet effort que nous demandons peut être entrepris sans compromettre ceux qui s'imposent dans d'autres domaines, et notamment dans ceux que je viens de signaler, aucune hésitation n'est permise.

Sinon, il appartiendra au Parlement d'établir une proportion judicieuse dans les dépenses envisagées pour le bien de la nation.

La commission de la production industrielle est disposée à examiner en toute objectivité les problèmes qui lui seraient posés de ce chef, préoccupée qu'elle est avant tout d'éviter aux contribuables surchargés d'impôts des charges nouvelles qui ne correspondraient pas à la réalisation d'œuvres ou de travaux rigoureusement indispensables. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Montel, président de la commission de la défense nationale.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Mes chers collègues, je m'excuse d'intervenir au lieu et place de M. Triboulet, rapporteur dési-

gné de la commission de la défense nationale, qui m'a prié de l'excuser auprès de vous, ce que je fais bien volontiers.

Les deux articles de la loi de finances qui intéressent la défense nationale sont les articles 3 et 39.

L'article 3 fixe le plafond des crédits de défense nationale. Je parlerai tout à l'heure de l'article 39.

L'article 3 prévoit un plafond de crédits de 420 milliards, soit 280 milliards pour les dépenses de défense nationale proprement dite et 140 milliards pour les dépenses de la France d'outre-mer.

Ce chiffre de 420 milliards est légèrement inférieur à celui de l'an dernier.

Comme un certain nombre d'orateurs et moi-même aurons l'occasion et même le devoir de prendre la parole dans la discussion générale sur les crédits militaires, je serai très bref.

Que faut-il penser de ce chiffre de 420 milliards ?

Il permet à M. le président du conseil et à son ministre de la défense nationale, délégué, de prendre, nous dit-on, la responsabilité d'assurer la sécurité de la France.

M. le ministre de la défense nationale délégué s'est présenté devant la commission des finances et devant la commission de la défense nationale. Il a indiqué, comme nous le lui demandions, non pas à quels objectifs le Gouvernement avait obéi en établissant les cahiers de budget, qui ne sont qu'un élément comptable, mais en considération des dangers de la situation internationale actuelle quels étaient ces efforts et par quelles méthodes il entendait assurer la sécurité française.

M. le ministre de la défense nationale a été très précis à ce sujet.

Je livre à vos réflexions les déclarations qu'il fit devant la commission des finances et que je retrouve à la page 54 du tome II du rapport:

« Le ministre conclut son exposé en affirmant qu'il ne saurait accepter un seul milliard supplémentaire de réduction, le chiffre de 280 milliards fixé par le Gouvernement constituant en quelque sorte la ligne de flottaison au-dessous de laquelle il n'est pas permis de descendre sans ôter toute efficacité aux projets de budget militaire.

« M. le ministre des finances et des affaires économiques, qui avait tenu à accompagner son collègue de la défense nationale, a confirmé les déclarations de ce dernier. »

La commission de la défense nationale a donc eu à se prononcer sur ce chiffre de 420 milliards de francs.

Elle l'a voté, à l'unanimité des membres présents, hormis nos collègues du groupe communiste, qui, par voie d'amendement, avaient proposé une réduction des crédits militaires de l'ordre de 200 milliards de francs. Cette proposition a été repoussée à l'unanimité, sauf les voix communistes.

M. Arthur Ramette. Ce n'est donc pas à l'unanimité, mais à la majorité.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je me réserve d'indiquer dans quelles conditions cet amendement a été déposé.

Je considère pour ma part, monsieur Ramette, et je le répéterai avec tous arguments nécessaires, que dans une situation internationale où les uns et les autres se traitent mutuellement d'agresseur, le sort de la paix ou de la guerre se trouve en fait entre les mains de l'Union soviétique.

Il lui suffit de se ranger à l'avis des grandes nations, de ne pas saboter les Nations Unies, de ne plus faire de geste qui risque de faire rompre la corde.

C'est dans ces conditions que nous avons envisagé la situation internationale.

Je livre à vos réflexions le sentiment exprimé, à l'occasion de l'article 3, par M. le ministre de la défense nationale et l'accord qui a été donné par le ministre des finances.

La commission de la défense nationale considère que ce chiffre de 420 milliards de francs — qui ne doit d'ailleurs pas être regardé *ut singuli*, mais qui doit être envisagé avec l'ensemble des crédits de l'aide militaire au titre du pacte Atlantique — constitue un minimum au-dessous duquel nous ne saurions prendre la responsabilité de la sécurité française.

J'en arrive à l'article 39.

M. le ministre de la défense nationale, considérant, comme d'ailleurs un certain nombre de membres de la commission, que le budget n'est qu'un élément comptable et que, dans un moment où une réorganisation profonde de la défense nationale s'impose, il ne faut pas avoir les mains liées par des impératifs absolus de chapitres et d'articles, a demandé l'autorisation de procéder à toutes annulations et transferts de crédits à l'intérieur des budgets militaires.

C'est l'objet de l'article 39.

Un amendement sera présenté, au nom de la commission de la défense nationale, qui distingue deux sortes d'annulations ou de virements de crédits.

En ce qui concerne les virements ou annulations de crédits à l'intérieur de chacune des sections du budget, c'est-à-dire guerre, air, marine ou section commune, le ministre pourra procéder à des annulations et transferts de crédits par voie de décret pris en conseil des ministres, mais avec notification préalable à la commission de la défense nationale.

Pourquoi notification préalable ? D'abord, parce qu'une question de correction se pose et qu'il est normal que la commission responsable soit informée par une voie autre que celle du *Journal officiel;* ensuite parce qu'elle pourra, avant la parution des décrets, présenter des suggestions et même, éventuellement, soulever verbalement des objections motivées.

Par contre, en ce qui concerne les transferts ou annulations de crédits de section à section, c'est-à-dire, par exemple, de la guerre à la marine ou de l'air à la section commune, la commission de la défense nationale entend garder ses prérogatives. Il est entendu qu'aucune annulation ni aucun transfert de crédits ne pourront être opérés sans autorisation préalable conforme de la commission de la défense nationale, avec ratification du Parlement dans les trois mois.

Je crois pouvoir dire à l'Assemblée que cet amendement sera d'ailleurs accepté par M. le ministre de la défense nationale et le Gouvernement.

Telles sont les conditions dans lesquelles se présentent les crédits militaires.

Personne dans cette Assemblée n'ignore que ce chiffre de 420 milliards de francs, soit environ 18 p. 100 du budget général de la France, donc pourcentage inférieur à celui de la plupart des grandes nations, constitue une lourde charge pour les contribuables.

Mais même pour les plus déshérités — j'ai déjà eu l'occasion de le dire à la tribune, et toute personne de bonne foi en conviendra — il est un bien, dont ils n'ignorent plus aujourd'hui la valeur : c'est la liberté.

Cette liberté, nous tous, sur quelque banc que nous siégions, nous l'avons défendue. Nous avons le devoir de la défendre encore; c'est notre responsabilité.

C'est pourquoi je vous demande, mesdames, messieurs, de considérer que ce chiffre de 420 milliards de francs est un strict minimum, au-dessous duquel nous ne pouvons pas prendre, en conscience, la responsabilité d'assurer la défense de la France. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Hamon, rapporteur pour avis de la commission de la marine marchande et des pêches.

M. Marcel Hamon, *rapporteur pour avis de la commission de la marine marchande et des pêches.* Mesdames, messieurs, je me contenterai de présenter quelques brèves observations, au nom de la commission de la marine marchande et des pêches, celle-ci se réservant de présenter des observations plus détaillées au moment de la discussion des crédits d'investissement.

En 1949, 43 milliards de francs étaient inscrits dans la loi des maxima pour la reconstruction de la flotte marchande et de la flotte de pêche françaises. En 1950, 39 milliards seulement sont prévus dans la loi de finances, soit une diminution de 4 milliards de francs.

Telle est ma première observation.

Comme il avait été demandé — ce sera ma deuxième observation — 50 milliards de francs, et qu'il est prévu seulement 39 milliards, ainsi que je viens de le dire, c'est par conséquent 11 milliards de moins pour la construction de la flotte marchande et de la flotte de pêche.

Or, on ne peut nier que, depuis un an, est survenue une augmentation des prix de la construction navale. C'est donc dans une situation difficile qu'est placée la flotte marchande de notre pays.

Troisième observation: c'est bien 39 milliards et non 42 milliards de francs qui sont prévus en 1950 pour la reconstruction de la flotte. Car il existe une différence entre la loi de finances de cette année et celle de l'année dernière.

L'année dernière, la totalité des crédits inscrits, c'est-à-dire 43 milliards de francs, étaient effectivement destinés à la reconstruction de la flotte, les dépenses de remise en état étant inscrites au compte spécial des transports maritimes.

Cette année, les 42 milliards inscrits comportent 2.800 millions de francs pour la remise en état des navires et 200 millions de francs pour la flotte rhénane. Il ne reste donc bien, en réalité, que 39 milliards de francs pour la reconstruction de la flotte marchande de notre pays.

Quatrième observation: Le projet de loi sur les crédits d'investissement fait allusion à un crédit de 3 milliards de francs que les armateurs verseraient par anticipation au titre des soultes qu'ils doivent.

Mais la commission fait observer que lorsqu'on parle de ces 3 milliards, c'est toujours sous condition. On en parle comme une possibilité : « pourront être versées », porte le texte, et plus loin: « susceptibles d'être versées ».

Il n'est pas possible, par conséquent, de compter d'une manière ferme sur les 3 milliards de soultes que les armateurs verseraient par anticipation, et ceci nous ramène toujours au chiffre de 39 milliards dont nous parlions tout à l'heure.

Cinquième observation: La loi de finances fait également allusion aux crédits qu'on pourrait tirer de l'emprunt.

Théoriquement, on pourrait trouver, par cette voie, des crédits supplémentaires pour la reconstruction de la flotte. Le chiffre de 4 milliards a même été avancé.

Mais la commission fait observer que, d'après le texte, les ressources qui pourraient provenir de l'emprunt ne sont pas susceptibles d'élever le plafond prévu par la loi de finances.

Autrement dit, si l'emprunt procurait 4 milliards, le plafond de 39 milliards ne serait pas élevé de 4 milliards, il resterait toujours de 39 milliards, parce que les crédits budgétaires seraient diminués d'autant.

Le texte précise bien, en effet, que « les autorisations de dépenses ouvertes par la loi seraient à due concurrence annulées ».

Par conséquent, nous en revenons toujours à notre chiffre de 39 milliards, qui est celui sur lequel nous pouvons compter fermement.

Sixième observation: On trouve, dans le chapitre des recettes affectées aux dépenses de réparation des dommages de guerre, la somme de 7 milliards, sous la rubrique « Soultes dues par les armateurs en raison des plus-values sur reconstitution des navires ».

Il s'agit des soultes de vétusté et de caractéristiques que l'armateur est tenu de reverser lorsqu'il reçoit un navire neuf et mieux agencé à la place d'un navire âgé, moins moderne.

J'ai été amené à me poser deux questions à propos de ce crédit, et la commission après moi. Si l'on ajoute à ce crédit de sept milliards les trois milliards dont je parlais tout à l'heure et que les armateurs seraient susceptibles de reverser par anticipation, on obtiendrait un crédit de dix milliards qu'il serait possible de demander, cette année, à l'armement. C'est là un chiffre qui a paru quelque peu invraisemblable à la commission.

Ma deuxième observation est la suivante: sans doute n'a-t-on pas fixé ce chiffre de sept milliards au hasard; il doit être fondé sur ce qui s'est passé les années précédentes. La commission serait heureuse de savoir quelle somme en argent frais a été versée jusqu'à présent par les armateurs, au titre des soultes, et si l'on peut effectivement compter sur ce crédit de sept milliards.

Voici la dernière observation que je me permettrai de faire au nom de la commission.

Le 22 novembre dernier, à Petersberg, en Allemagne, a été signé un protocole entre les hauts commissaires alliés et le président du gouvernement de l'Allemagne occidentale. Ce protocole décide, en fait, la renaissance de la marine et de la construction navale allemandes.

La commission a manifesté ses craintes en présence d'un tel protocole, alors que, dans le chapitre des réparations, il n'est prévu que deux milliards au titre des réparations allemandes.

En conclusion de ces observations, la commission de la marine marchande et des pêches exprime sa très vive inquiétude de la situation faite à la marine marchande et à la construction navale par la loi de finances de 1950. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Maurice-Petsche, *ministre des finances et des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, il faut vouloir ce que l'on veut.

Depuis trois ans, la majorité de l'Assemblée recherche la stabilité de la monnaie. Elle atteint son but. Pour s'y maintenir, elle doit s'interdire tout recours à l'inflation. Le vote avant le 31 décembre d'un budget en équilibre lui en donne le moyen le plus efficace.

Le 21 novembre, retardé par la crise politique, le Gouvernement déposait son projet de budget pour l'exercice 1950. Ce budget, dès sa publication, suscitait les plus âpres polémiques; il rencontrait, à la commission des finances, de fortes oppositions. J'assume aujourd'hui la lourde charge de le défendre.

Budget trop lourd en dépenses, trop dur par sa fiscalité: telles sont les critiques, la véhémence en moins.

Son volume: 2.300 milliards. Chiffre, à n'en pas douter, énorme. Mais il porte en lui 195 milliards de dépenses qui, l'an dernier, étaient supportées par la nation dans les comptes spéciaux du Trésor.

L'incorporation au budget des dépenses qui, par leur nature — équipement, postes, télégraphes et téléphones, aviation, armement — constituent de véritables dépenses budgétaires, ne répond pas seulement à une volonté d'assainissement qui pourrait, dans une période de difficultés, être jugée inopportune, mais à la nécessité de remplacer la centaine de milliards de recettes occasionnelles — Impex, comptes de commerce et divers autres, aujourd'hui disparues — qui les couvraient, par des recettes permanentes.

Si l'on compare, d'ailleurs, les diverses masses budgétaires de 1949 et de 1950, on constate que chacune d'elles ne se trouve qu'en état de très faible accroissement.

Le budget de reconstruction et d'équipement des services civils passe de 141 milliards à 145 milliards de francs, soit 4 milliards de plus et moins de 20 milliards d'opérations nouvelles. Je ne suis pas sûr que la critique ne vienne pas ici de ceux qui nous reprocheront d'insuffisants crédits pour les constructions d'écoles et l'équipement rural.

Budgets militaires: 420 milliards, contre, l'an dernier, 403 milliards comprenant 20 milliards sur le trésor indochinois. Simple reconduction.

Il en est de même pour le budget de la reconstruction qui, s'élevant en 1949, compte tenu de 16 milliards de titres remis aux sinistrés prioritaires, à 323 milliards, ne dépasse pas cette année 331 milliards. Là encore on dénoncera l'insuffisance. Et si le budget des investissements révèle une augmentation de 29 milliards, en passant de 380 à 409 milliards, n'oublions pas, au milieu des critiques, que par ces crédits la France poursuit sa modernisation.

Reste le budget civil ordinaire, dit budget de fonctionnement. Il atteint 995 milliards y compris 20 milliards de comptes spéciaux incorporés, contre 781 milliards l'an dernier.

La différence est d'importance. Elle se justifie d'abord par des augmentations inéluctables: dette publique, 23 milliards de francs; dette viagère à raison de la péréquation des pensions, 30 milliards; 17 milliards et demi sur les charges sociales, imputables tant à l'augmentation des prix de journée hospitalière qu'à l'intervention de textes que vous avez votés en faveur de certaines catégories d'infirmes, de rentiers viagers ou d'économiquement faibles. Un relèvement de 21 milliards de francs au titre des dépenses diverses s'explique par l'obligation d'inscrire en dépenses les dégrèvements fiscaux, les recettes devant être désormais comptées pour leur montant brut.

Il y a, ensuite, les dépenses nouvelles proposées et voulues par vous: troisième tranche de reclassement de la fonction publique, 76 milliards de francs. Puis, l'augmentation, par suite du déficit persistant, de la subvention à la S. N. C. F.: 21 milliards de francs.

La seule mesure nouvelle décidée par le Gouvernement coûtait 12 milliards et permettait l'amélioration du sort des chômeurs partiels, afin de faire face à l'éventualité d'un ralentissement de la production dans certaines branches. La commission a disjoint cette disposition.

Ce budget apparemment monstrueux de dépenses de 2.300 milliards de francs se justifie donc. Mais je comprends bien votre pensée, celle de l'opinion publique, celle de la commission des finances, votre volonté de voir réaliser des économies.

Des économies, nous en avons déjà fait. J'indique pour mémoire qu'avec l'acharné labeur de mon ami M. Edgar Faure, nous avons pu amputer de plus de 600 milliards les propositions qui nous étaient faites.

Mais j'entends bien: ce sont des économies nouvelles que vous voulez. Nous avons marqué la volonté d'en obtenir.

Notre loi de finances prévoit un plan d'économies de 75 milliards réalisable en deux ans, sans préjudice de 7 milliards d'économies sur le personnel et le matériel des services publics, déjà réalisés. 25 milliards sont prévus sur l'exercice 1950, à effectuer avant le 1er juillet. Nous avons pris la marge de temps nécessaire pour nous permettre de ne pas procéder à la réduction au pourcentage, illogique et malsaine, mais pour vous apporter des suppressions entières de services.

Sur quel budget entendez-vous faire porter d'autres économies ? C'est là où la difficulté commence.

Il semble, à juste titre, que la majorité, à raison des obligations de la nation, se refuse à amputer le budget des ministères de défense nationale.

Pour des raisons sentimentales qui ne se discutent pas, on se refuse à demander quelque sacrifice que ce soit au budget des dommages de guerre. Restent donc deux masses: la masse des investissements et la masse du budget civil.

Pour les investissements, vous vous rendez bien compte de ce qu'une réduction massive signifierait. Ces dépenses participant à un plan d'exécution s'échelonnant sur plusieurs années, sont, pour le plus grand nombre, d'ores et déjà engagées. Ce serait immédiatement, par conséquent, des chantiers fermés, des usines arrêtées, vraisemblablement des dédits à payer, et au surplus l'impossibilité pour la France d'atteindre ces perspectives de 1952 qui conditionnent son relèvement économique et doivent l'armer pour subir la rude concurrence internationale à laquelle elle est conviée chaque jour de façon plus pressante.

Au surplus, les économies sur les investissements ne se traduiraient pas par des réductions d'impôts, puisque la totalité de la dépense est gagée, soit sur l'aide américaine de 250 milliards de francs, soit sur des ressources d'emprunt.

Reste donc essentiellement le budget des dépenses civiles. La masse amputable se rétrécit ainsi singulièrement.

Pour juger en toute équité, permettez-moi de rappeler que ce budget de fonctionnement est, en dehors de celui de 1949, le plus bas, en valeur réelle, de tous ceux que la France a connus depuis onze ans.

Sur la base de la valeur du franc en 1938, le budget de 1938 s'élevait à 82 milliards de francs, celui de 1945 à 172 milliards, celui de 1946 à 115 milliards. En 1950, il ne s'élèvera qu'à 77 milliards. C'est dire que les économies à attendre de lui ne peuvent être que modestes et risquent de plus en plus d'atteindre la bonne gestion des services publics.

J'entends ne pas être négatif et poser devant vous le véritable problème des économies. Si vous en voulez faire, il ne s'agit pas d'atteindre un seul budget, mais tous les budgets. Il s'agit de faire des options, des options cruelles.

La France, à n'en pas douter, vit depuis la Libération sur un train de vie qui n'est pas le sien. Elle a sacrifié très légitimement à son besoin instinctif de justice sociale, à son rang de grande puissance. Mais il a fallu tout entreprendre à la fois. Elle ne le peut. Elle ne peut simultanément poursuivre sa reconstruction, son équipement, sa défense nationale, sans demander à la nation des sacrifices que celle-ci supporte de plus en plus difficilement.

Ajoutez à cela que le rôle de l'Etat dans cette période s'est modifié, que par le fait qu'il intervient en tous domaines, c'est à la collectivité, et à la collectivité seule, de supporter les charges qui en résultent. Vouloir donc limiter les dépenses de l'Etat signifie que l'on repensera le rôle de celui-ci; mais pour ce faire, il vous appartient de le dire et de donner au Gouvernement les pouvoirs nécessaires pour l'accomplir.

Tel se présente le problème des dépenses.

Reste celui de la recette.

Je ne l'ai pas envisagé avec la déformation professionnelle du ministre des finances qui, au regard des dépenses, cherche uniquement à placer des impôts.

J'ai fait, d'abord, une part des recettes diverses qui entrent dans nos ressources. Elles s'élèvent à près de 350 milliards, sur lesquels 50 milliards résultent déjà de l'emprunt: emprunt pour 25 milliards à la Caisse des dépôts et consignations pour les H. B. M. et 25 milliards de consolidation d'opérations anciennes.

Je compte pleinement 250 milliards en provenance de l'aide américaine. Or, je n'ai pas le droit de le faire.

L'aide n'est actuellement votée que pour partie par le Congrès américain et nul ne peut préjuger ses décisions ultérieures. La répartition de l'aide ne se fera pas l'an prochain en fonction de nos besoins comme les années précédentes, mais en rapport avec l'effort de stabilisation de la monnaie et de la libéralisation des échanges que nous aurons tenté.

C'est dire toute la part d'incertitude qui demeure. Je prends le risque.

Je prends le risque également d'accepter, comme je l'ai fait l'année précédente, le recours à l'emprunt. Encore faut-il que celui-ci reste raisonnable. Je l'ai fixé à 130 milliards de francs. Ce chiffre correspond, lui aussi, à une hypothèse optimiste.

J'ai pris pour base la totalité de l'endettement du Trésor en fin d'année 1949.

Je sais, cependant, que je ne peux compter réaliser, en l'état actuel du marché, un grand emprunt comme celui de 5 p. 100 émis l'an dernier. J'exclus tous les aléas qui se sont produits en cours d'année.

Je dois faire face à 100 milliards de dépenses de trésorerie au titre des comptes spéciaux et des comptes monétaires.

Le chiffre de 130 milliards laisse déjà planer une incertitude pour l'équilibre au jour le jour de la trésorerie.

Compte tenu de ces divers éléments et du rendement des recettes anciennes, la masse des ressources sur lesquelles l'Etat peut compter, s'élève à 2.085 milliards.

En 1949, les impôts existants étaient escomptés, compte tenu des décimes supplémentaires, pour 1.240 milliards. Cette année, nous les évaluons à 1.420 milliards, soit 180 milliards de plus.

Ces 180 milliards résultent du développement de la matière imposable. Quant au développement économique, nous avons admis que le coefficient de production passerait de 125 à 130. Vue optimiste puisque, s'il avait atteint ce chiffre à la fin du premier semestre 1949, il ne l'atteint plus actuellement.

Pour le développement fiscal, nous attendons de la répression de la fraude fiscale une plus-value de 80 milliards de francs, 60 milliards résultant des mesures déjà mises en œuvre par le contrôle unique, 20 milliards provenant de l'application de mesures nouvelles telles qu'elles figurent au plan de lutte contre la fraude fiscale et de l'utilisation pour le contrôle fiscal d'une partie des agents du contrôle économique que leur formation dispose à cette tâche.

Je veux saisir cette occasion pour dire la reconnaissance que je dois, que l'Etat doit aux agents de contrôle et de recouvrement qui ont su, par leur zèle, au cours de l'exercice 1949, maintenir au niveau prévu, le montant des rentrées fiscales.

Il serait, toutefois, utopique de vouloir accentuer encore ces évaluations.

Cela étant, le déficit à combler reste donc la différence entre 2.275 milliards — compte tenu des économies à réaliser avant juillet 1950 — et 2.085 milliards, soit 190 milliards.

J'en ai comblé une part — en en prenant toute la responsabilité — par la mise en recouvrement par décret, ainsi que j'avais le droit de le faire aux termes des articles 107 et 289 du décret de réforme fiscale, de l'acompte sur les sociétés, soit 35 milliards.

C'est donc 155 milliards de ressources nouvelles qu'il s'agissait de trouver. Vous êtes placés devant l'alternative où moi-même j'ai été pris: inflation ou impôts.

Comme j'ai la volonté de sauver notre monnaie, aucune hésitation n'était possible et, malgré ma répugnance à toute fiscalité nouvelle, j'ai opté pour celle-ci.

Elle s'impose, d'ailleurs, si vous voulez poursuivre l'œuvre de reconstruction et d'équipement. Le plan Marshall cesse en 1952. Il faut que lui soient substituées des ressources permanentes.

Le recours à l'emprunt pour la reconstruction n'est pas une solution. Il fait supporter au pays des charges d'intérêts qui deviendraient rapidement insupportables. L'impôt est le seul moyen que conserve le Gouvernement pour faire supporter cette charge à la nation. Il est d'ailleurs tolérable dans la mesure où les impôts envisagés satisfont à l'équité.

Les impôts que je vous propose ont été choisis, en effet, en fonction de la plus grande équité sociale et de la plus grande facilité de recouvrement.

Sur les 155 milliards de ressources fiscales nouvelles, 55 milliards et demi sont demandés par la voie directe aux entreprises productives, et particulièrement aux sociétés. Il nous est apparu, en effet, que les bénéfices réalisés en 1948, dont témoignent les rôles de 1949, et ceux qui seront réalisés en 1949 par les sociétés, permettent de leur demander un effort supplémentaire en 1950.

Deux considérations de justice sociale justifient cette position.

Si l'on considère le passé, l'inflation a permis aux entreprises de réaliser des profits importants par le jeu de l'avance des prix sur les salaires, constamment entretenue pendant trois ans par le cycle inflationniste dans lequel nous nous débattions.

Si l'on considère le présent et l'avenir proche, les impôts nouveaux serviront à financer l'équipement et la reconstruction, donc à entretenir l'activité productrice, donc les bénéfices des entreprises.

En plus des 55 milliards et demi de francs réclamés aux entreprises par la voie directe, nous leur demandons de collecter, et pour la plus large part de supporter, 83 milliards de taxes indirectes. Ces taxes sont celles dont l'incidence est la plus diffuse dans l'économie. L'exemple de 1949, année pour laquelle la taxe à la production a été brusquement majorée de 10 p. 100 à 12,5 p. 100, montre bien que l'influence sur les prix peut être extrêmement faible à une époque où les marges bénéficiaires peuvent encore supporter des réductions et où la tendance des marchés s'est inversée.

Ainsi, vous le voyez, les idées qui m'ont inspiré dans le choix des impôts nouveaux sont parfaitement claires dans les circonstances présentes. Je les crois les plus équitables.

Je les résume:

Premièrement, ne rien demander à l'impôt direct pesant sur les personnes physiques, bien que la réforme fiscale de 1948 — on ne l'a pas assez dit — ait détendu le taux des impôts sur le revenu. Il nous est apparu que, dans ce domaine, la répression de la fraude est l'objectif essentiel. Or, la permanence des taux est indispensable pour pouvoir lutter efficacement contre la fraude et rétablir dans ce domaine la justice fiscale.

Deuxièmement, demander l'essentiel aux entreprises productives, et particulièrement aux sociétés, soit comme contribuables directs, soit comme collecteurs d'impôts. Il est juste de reprendre à ceux qui bénéficient des dépenses de reconstruction et d'équipement une part des bénéfices qui en résultent. C'est l'idée qui animait le législateur de 1939 lorsqu'il institua une taxe spéciale sur les bénéfices des entreprises travaillant pour la défense nationale. Aujourd'hui, il est difficile de cantonner les impôts nouveaux sur une catégorie spéciale d'entreprises, car c'est la généralité des entreprises productives qui, de proche en proche, bénéficient des énormes dépenses de reconstruction et d'équipement financées par l'Etat.

Par le moyen des 155 milliards d'impôts nouveaux que le Gouvernement vous proposait, il assurait, durement et aussi certainement que possible, le strict équilibre du budget de 1950. La commission des finances a substitué à la conception du Gouvernement la sienne propre. Saisie du projet de budget le 21 novembre, la commission vous apporte un contre-projet. Elle fixe à 2.209 milliards 500 millions les dépenses, et les recettes à 2.185 milliards 800 millions, laissant subsister un déficit apparent de 23 milliards 7 millions.

En dehors des 35 milliards de l'acompte sur les sociétés déjà acquis au Trésor par décision gouvernementale, la commission des finances n'a accepté de voter que 27 milliards 3 millions de francs d'impôts nouveaux.

Encore, ces 27 milliards 3 millions semblent-ils surévalués. Le rendement de la taxe sur la réévaluation des bilans, retenu pour 20 milliards, ne dépasserait pas 16 milliards, soit 4 milliards en moins.

La commission des finances escompte 20 milliards supplémentaires de la lutte contre la fraude fiscale, alors que nos propres évaluations comportaient déjà pour celle-ci une estimation de 80 milliards, qui constitue, aux dires des services techniques, le maximum de possibilités avec tous les moyens nécessaires mis en œuvre.

Par ailleurs, l'effort essentiel de la commission des finances porte sur les économies ou, pour parler plus correctement, sur des abattements forfaitaires. Si le Gouvernement est d'accord dans le principe, il doit, néanmoins, faire sur certaines de ces économies les plus expresses réserves. Il en est ainsi pour les économies à faire sur le budget civil et les dépenses communes, notamment sur la possibilité de réduire les crédits de personnel de 8 milliards de francs. Cette réduction aurait, en effet, des conséquences graves. Dans l'ensemble, elle entraînerait, en quelques jours, la suppression d'environ 25.000 emplois d'auxiliaires et de 12.000 emplois de titulaires ou de contractuels.

La commission des finances fait également disparaître les crédits que lui demandait le président du conseil pour la constitution d'un fonds de chômage partiel, cependant nécessaire en une année où certaines branches de l'activité peuvent subir un ralentissement.

Les 25 milliards de francs d'économies proposés par la commission des finances, au titre des subventions économiques entraîneraient l'obligation, pour l'Etat, d'autoriser la Société nationale des chemins de fer français à procéder au minimum à des relèvements de tarifs de l'ordre de 35 p. 100 en ce qui concerne les voyageurs, et de 20 p. 100 en ce qui concerne les marchandises, ce qui aurait une incidence grave sur les prix.

Enfin, la commission des finances demande une réduction de 30 milliards de francs sur les investissements. Sur ce point, il ne doit y avoir aucun doute dans votre esprit; il s'agit bien de l'arrêt de 30 milliards de francs de travaux. Je sais que, primitivement, la commission des finances avait envisagé de rayer un crédit de 25 milliards, représentant les remboursements dus par les sociétés nationalisées aux banques. Mais, cette dépense étant compensée en recettes par le produit escompté du renouvellement de ces avances, l'économie proposée n'existait pas.

Elle avait, en outre, proposé la suppression de 8 milliards de francs de dépenses au titre des intérêts intercalaires d'Electricité de France. Cette réduction aurait eu pour conséquence, en imputant au compte d'exploitation de l'entreprise la charge de ces intérêts, de limiter sa faculté d'auto-financement. Il semble que la commission des finances ait renoncé à viser spécialement ces dépenses et demande expressément la réduction de 30 milliards de francs de travaux.

Le Gouvernement avait fixé les investissements de 1950 compte tenu des dépenses déjà engagées et pour éviter toute fermeture de chantier. Il ne faut pas se dissimuler que si les propositions de la commission des finances étaient adoptées il en résulterait une possibilité de chômage.

Par conséquent, tout compte fait entre les recettes réduites proposées et les abattements jugés excessifs, le déficit que laisserait subsister la commission des finances s'élèverait de 60 à 90 milliards de francs, auxquels vient s'ajouter le crédit nouveau de 4 milliards de francs accordé pour les anciens combattants et les victimes de la guerre. Il n'est guère besoin de dire que le Gouvernement ne peut accepter cette formule d'équilibre. Elle comporte, à n'en pas douter, un risque de recours à l'inflation qui, en aucun cas, ne saurait être admis.

Il faut donc que la question soit reprise, le problème réétudié, afin qu'un rapprochement puisse être tenté entre le point de vue du Gouvernement et celui de la commission. La commission des finances, son président-rapporteur et son rapporteur général plus particulièrement, ont fourni un tel labeur, marqué une si profonde compréhension de l'intérêts général qu'une collaboration nouvelle peut s'instituer utilement entre la commission et le Gouvernement.

Le Gouvernement, de son côté, ne considère pas ses chiffres comme intangibles. Il est disposé, pour sa part, à faire un effort de conciliation. Mais il entend demeurer intransigeant sur deux points: une stricte évaluation des recettes et des compression de dépenses possibles, le maintien à 130 milliards plus 25 du recours à l'emprunt.

Mais cette recherche d'équilibre, poursuivie d'un commun accord entre la commission des finances et le Gouvernement, serait vaine si vous — et je m'adresse à tous — ne décidiez pas de dresser une digue infranchissable contre la foule des intérêts particuliers qui montent à l'assaut des finances publiques et, partant, de la monnaie.

Une rapide étude vient de me faire connaître que, dans un délai relativement court, vous serez saisis de propositions, toutes séduisantes ou émouvantes, qui auraient pour effet de réduire la recette ou d'augmenter la dépense de plus de 200 milliards.

Déjà, au cours de cette dernière semaine, vous vous êtes penchés sur les revendications des victimes de la guerre et celles des économiquement faibles. Vous avez prêté une oreille attentive, sans succomber encore, et je vous en remercie, aux propositions de baisse de prix de l'essence. Vous n'avez pas encore voté, malgré l'insistance du Gouvernement, le remplacement de la taxe sur le blé par la taxe à l'achat. Tout cela représente près de 50 milliards de francs. Comment voulez-vous, s'il en doit être ainsi, que le budget de l'Etat ne soit pas monstrueusement gonflé et les impôts cruellement lourds ?

Mesdames, messieurs, cette simple constatation faite vous convie au coup de frein brutal à donner. Je ne le fais pas avec cette sorte de sadisme d'avare que l'on peut prêter à un ministre des finances. Je le fais dans la volonté de préserver notre œuvre commune: la stabilité de la monnaie. Celle-ci, voyez-vous, n'est pas un mythe lointain. Par des sacrifices sans cesse renouvelés, par votre courage, vous l'avez en fait réalisée. Brusquement, après tant d'efforts, vous avez vu apparaître, au début de 1949, cette réalité.

La conjoncture économique, certes, vous a servis; les tendances se sont modifiées, les marchés se sont inversés. Mais pensez à l'effort réalisé depuis un an, plus dur encore que celui que je vous demande aujourd'hui de fournir : 80 milliards de francs d'impôts nouveaux en septembre, 140 milliards en décembre, 50 milliards en juillet et novembre.

Rappelez-vous la renaissance de la confiance, le succès de l'emprunt 5 p. 100, 299 milliards de souscriptions, 109 milliards en argent dont 80 milliards en argent frais. Et cet emprunt a joué son rôle, non seulement sur la trésorerie, mais aussi pour exercer un effet nécessaire de ponction.

Contrairement aux prévisions mauvaises, la France a échappé à la crise par le jeu subtil du crédit, les impôts se sont tenus pour l'ensemble dans leurs prévisions, les indices de production ont monté, le commerce extérieur s'est amélioré, l'or au marché libre a reculé et le franc s'est amélioré sur toutes les places étrangères.

Enfin, la stabilité est entre nos mains. En juin, on semble l'atteindre. La production est à l'indice 129 contre 110 en septembre 1948. Les prix alimentaires, en juin 1949, étaient à 1578 contre 1904 en novembre 1948. Le pourcentage de couverture des importations, par rapport aux exportations sur l'étranger, qui, en moyenne, en 1948, était de 50 p. 100, atteint 69 p. 100 en juin et 72 p. 100 en juillet. Le napoléon, qui atteignait 5.750 francs en 1948, se négocie à 4.115 francs.

Mais il fallait compter avec ceux qui spéculent sur l'inflation. Par vagues successives, ils déclenchèrent des offensives: en mai d'abord, en juillet ensuite, profitant de la fixation des prix agricoles, de quelques remous sociaux, de divergences politiques. Mais leur attaque principale est lancée en août. Elle se fonde sur les perspectives de la dévaluation de la livre sterling. Celle-ci est dévaluée en septembre, entraînant une cascade de dévaluations, dont la nôtre.

Notre stabilité risquait d'être mise en cause par le choc psychologique que provoquait cette dévaluation. Vous n'avez oublié ni l'exploitation qui fut faite de certaines hausses malencontreuses de prix précédemment acquises, ni les soubresauts d'agitation sociale qui servaient de prétexte.

Les faits ont cependant démenti la tendance. Le taux de change choisi à 350 pour le dollar optait pour la stabilité. L'appréciation du franc par rapport à la livre compensait, pour une large part, sur les grands marchés de matières premières, le glissement par rapport au dollar. Des négociations directes sur le prix du charbon devaient éviter les plus sérieuses incidences. Les effets sur les produits fabriqués étaient de répercussion lente. Les indices de prix, en tout cas, n'ont traduit que de légères hausses: de janvier 1949 à juillet 1949, ils ont baissé de 10 p. 100, soit de 1935 à 1715. Ils ont remonté de moins de 10 p. 100 de juillet 1949 à novembre 1949, soit de 1827 à 1912. Cependant, si la production marque un léger recul: 120 en octobre contre 132 en mai, le commerce extérieur continue à se développer: en novembre nos exportations sur l'étranger ont couvert 81 p. 100 de nos importations.

Et, plus réconfortante encore, cette sorte de plébiscite du monde extérieur contre notre pessimisme: par rapport au mois d'août, l'or est en baisse: en août, 4.610; en décembre, 4.250. Le dollar au marché parallèle se maintient à 390-395, malgré la dévaluation.

Ces diverses causes ont entraîné un désendettement substantiel de notre pays envers l'étranger. Le solde débiteur de nos accords de payement s'élevait, en novembre 1948, à 410 millions de dollars. Il s'était abaissé à 225 millions de dollars au début d'août 1949. Au 10 novembre 1949, le solde débiteur n'atteignait plus que 57,6 millions de dollars.

Aussi, depuis trois mois, malgré nos incertitudes et nos troubles, notre monnaie tient et doit pouvoir tenir. C'est, à n'en pas douter, le signe le plus rassurant de notre redressement. Il est votre œuvre, l'œuvre de sacrifices sans cesse consentis par une majorité remplissant courageuse-

ment son devoir à l'égard de la nation. Vous êtes près du but. Vous pourriez l'atteindre. Il vous appartient de persévérer.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, le Gouvernement, qui veut donner au pays un budget en équilibre réel pour le 31 décembre, demande le renvoi du projet qui nous est soumis à la commission des finances. (*Exclamations sur certains bancs au centre.*) Il la saisira incessamment d'une lettre rectificative pour préciser ses propositions nouvelles et lui demander de bien vouloir la rapporter d'urgence afin que le débat puisse s'instituer devant l'Assemblée le jour le plus prochain. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Georges Bidault, *président du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, l'exposé clair et complet de M. le ministre des finances et des affaires économiques me permettra de n'apporter ici que des propos d'une extrême brièveté. Mais, depuis plusieurs semaines, l'étude du budget se poursuit, les divergences subsistent et la fin de l'exercice est toute proche.

Il est dès lors urgent et nécessaire que la situation soit tranchée, et c'est pourquoi je désire à mon tour la porter devant votre Assemblée.

Le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de marquer sa volonté qu'un budget en équilibre honnête soit voté en temps utile et que l'effort soit supporté par chacun, tant par le Gouvernement que par les divers partis de cette Assemblée. Il importe de renoncer aux intransigeances, d'avoir la volonté d'aboutir et, pour cela, d'employer les moyens de conciliation possibles.

Le budget qui vous a été présenté n'a aucun caractère politique. Il a été élaboré sous le ministère précédent par le même ministre des finances et le même secrétaire d'Etat aux finances. Trois déclarations ministérielles successives et successivement approuvées, quoique revêtues d'estampilles différentes, ont marqué une ligne générale commune.

Si la politique, au sens partisan de ce mot, se trouvait quelque part, ce ne serait donc pas de ce côté-là; là où la technique est seule en cause, quelles que soient les divergences possibles, la conciliation doit être aisée. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Le devoir du Gouvernement, le devoir de tous est de rapprocher les points de vue parce qu'il faut un budget au pays, et aussi parce que les contradictions sans issues qui se maintiennent portent gravement atteinte aux institutions impuissantes. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Au ministre des finances, à qui je voudrais rendre hommage pour son courage et son labeur acharné (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche*), on a dit: « Empruntez davantage. »

Oui, nos facultés d'emprunt peuvent s'améliorer si, ensemble, nous faisons preuve de sagesse. Mais c'est le contraire de la sagesse que d'escompter aujourd'hui au delà de ce qui peut être honnêtement présumé.

On dit aussi: « Faites davantage d'économies ». Oui, il faut faire des économies. C'est possible et c'est nécessaire. Je voudrais cependant ajouter qu'il y a, pour l'Etat aussi, ce que je me permettrai d'appeler un *minimum minimorum.*

Il y a aussi une autre limite, et celle-là dans le temps, au delà de laquelle on désorganise l'Etat.

Avant-hier encore, nous avons étudié et prévu de nouvelles compressions immédiatement réalisables. Elles seront réalisées si l'on nous fait confiance. Mais au total cela ne comble pas la différence, il s'en faut.

La loi de finances établit, dans une formule nouvelle, une commission des économies dont on attend 75 milliards de francs en deux ans. Il serait sans doute commode, mais je crois peu honnête, d'en précompter d'un seul coup les résultats complets et d'exagérer les possibilités immédiates. Qu'on veuille bien réfléchir, par exemple, à ceci: la suppression de 50.000 fonctionnaires, sans tenir compte des indemnités de licenciement auxquelles ils auraient droit, représente une économie inférieure à 15 milliards de francs.

Que propose le Gouvernement ?

Il déclare d'abord ne pas pouvoir accepter un budget présenté en état de déficit.

De grands efforts ont été accomplis par la commission des finances, son président et son rapporteur général, et l'esprit de conciliation y a fait récemment des progrès dont j'augure qu'ils se poursuivront et s'accentueront.

Je ne peux pas accepter, le Gouvernement ne peut pas accepter un tel projet parce qu'il n'y a pas équilibre et parce que le devoir du Gouvernement est de faire voter en temps utile un budget en équilibre sincère.

Le Gouvernement n'a aucun entêtement dogmatique. Il a trois principes intangibles seulement, que voici: l'équilibre, garant de la monnaie; l'honnêteté, garante de la confiance; l'impulsion au travail, garante de l'avenir du pays.

Dans l'hypothèse où le Gouvernement ne serait pas suivi, que se passerait-il ?

En premier lieu, il n'y aurait pas de budget en temps utile. Des méthodes déplorables et coûteuses obligeraient à organiser tant bien que mal, de mois en mois, l'ordonnancement des dépenses, la rentrée des recettes et l'alimentation du Trésor. Ce serait notamment l'ajournement du reclassement des fonctionnaires et des revalorisations à envisager.

Ce serait, en outre, le report de toute une série d'efforts d'équipement, qui ne concernent pas que les colosses dont on parle toujours mais qui ont trait aussi, par exemple, aux adductions d'eau, aux constructions scolaires et à bien d'autres œuvres.

Cela pourrait aussi signifier pire.

Après, il faudra bien quand même qu'il y ait enfin un budget.

Je demande simplement qu'on songe d'avance au genre d'améliorations que toute crise politique et toute crise financière — d'après l'expérience ancienne et récente — a toujours apporté à la situation des finances.

Je demande à ceux qui sont prêts, en cette circonstance, à ne pas faire preuve d'esprit de conciliation, de songer d'avance au budget qu'ils seraient mis à même de présenter et de défendre.

Cette situation, mesdames, messieurs, n'est pas originale; elle s'est déjà posée pour un grand nombre de ministres des finances et de chefs de Gouvernement.

J'en avais fait un petit recueil, mais je me bornerai à une seule citation qui est de Poincaré.

« Je me permets, disait-il, de présenter les mêmes observations à propos des recettes nouvelles. Nous ne pouvons pas nous en passer; ni les économies, ni la répression des fraudes ne suffisent à nous fournir tous les milliards dont nous avons besoin. »

Il n'y a peut-être plus de Poincaré, mais il n'y a rien de nouveau sous le soleil.

Je préfère, à l'extrême rigueur, redire ses propos plutôt que ceux d'un autre homme qui s'appelait Calonne. Il disait — c'était une autre maxime de finances: « Sans douleur, messieurs, sans douleur! »

Vous savez ce qui en est résulté et que la Nation a perdu le souvenir de Calonne mais qu'elle a gardé celui de Turgot dont la maxime était contraire.

Ce qui est en cause, je veux le dire, ce n'est pas essentiellement le sort, l'existence d'un gouvernement difficilement trouvé, qui n'a rien trahi ni abandonné des déclarations à la suite desquelles il a été largement investi. Il s'agit pour nous d'un intérêt bien supérieur, celui des finances et de la monnaie.

La France — je voudrais ici épargner les grands mots— s'en tirera, bien sûr, mais peut-être pas, d'abord, tous les Français. Et puis, après tant d'épreuves, sachons éviter au pays les secousses inutiles.

Le Gouvernement est résolu à remplir simplement, mais fermement, son devoir jusqu'au bout.

En fin de compte, c'est à la franchise et au courage que la France a toujours reconnu les siens.

Je demande le renvoi à la commission, dans le désir et la volonté que le chemin qui la sépare du Gouvernement soit parcouru d'un commun accord et rapidement franchi. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. En application des dispositions de l'article 47 du règlement, le Gouvernement demande le renvoi du projet devant la commission des finances. Il ajoute qu'il saisira le Parlement d'une lettre rectificative.

Si la commission accepte le renvoi, il est de droit et prononcé d'office.

Mesdames, messieurs, c'est une responsabilité que je ne puis accepter sans consulter préalablement la commission ; d'une part, parce que la lettre rectificative n'est pas déposée et que ses caractéristiques essentielles n'ont pas été développées par le Gouvernement; d'autre part, parce que la commission des finances, depuis trois semaines, par un labeur acharné et louable, a fait la preuve qu'aucune majorité interne ne pouvait mettre sur pied, dans les circonstances techniques et politiques actuelles, un budget différent de celui dont elle m'a donné la charge et l'honneur d'exposer le contenu.

Je pense qu'une discussion générale pourrait s'ouvrir. Elle apporterait un ensemble d'informations et de suggestions susceptibles d'aider à la mise au point et au vote d'un budget dont il faudra nécessairement doter l'Etat. La commission des finances pourrait à ce moment-là examiner et les conseils de l'Assemblée nationale et les nouvelles propositions du Gouvernement.

Dans l'état actuel de la délibération de l'Assemblée, je ne puis prendre la responsabilité personnelle de répondre au vœu du Gouvernement et je demande une suspension de séance de trente minutes pour saisir la commission des finances. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Etant donné l'heure, il serait préférable que l'Assemblée ne reprît ses travaux qu'à quinze heures.

M. Charles Lussy. Je propose quinze heures trente.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la reprise des débats à l'heure la plus éloignée, c'est-à-dire à quinze heures trente.

(L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.)

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. A quinze heures trente minutes, deuxième séance publique:

Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission;

Vote, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à rendre obligatoire, pour certaines catégories de la population, la vaccination par le vaccin antituberculeux B. C. G (nos 7872-8629. — M. Cordonnier, rapporteur) (vote au scrutin public à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion d'urgence du projet de loi de finances pour l'exercice 1950 (nos 8336-8425. — M. Jean-Raymond Guyon, président de la commission des finances, rapporteur général);

Suite de la discussion d'urgence: I. du projet de loi relatif aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail; II. des propositions de loi: 1° de M. Joseph Dumas tendant à un retour de la liberté des salaires dans le cadre des conventions collectives; 2° de M. Lespès modifiant la loi n° 46-2924 du 29 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail; 3° de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues tendant au rétablissement de la liberté des salaires dans le cadre des conventions collectives et à la détermination d'un salaire minimum garanti (nos 8444-6377-6921-8597-8566-7130-8615. — M. Moisan, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quinze minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

1re LÉGISLATURE

SÉSSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTÉNSO — 243e SEANCE

2e Séance du Lundi 19 Décembre 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Demande d'interpellation.
3. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission.
4. — Vaccination obligatoire par le vaccin antituberculeux B. C. G. — Adoption sans débat, au scrutin, en deuxième lecture, d'un projet de loi.
5. — Loi de finances pour l'exercice 1950. — Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance.

M. Jean-Raymond Guyon, président de la commission.

Motion de M. Lamps tendant à continuer la discussion générale: MM. Lamps, Bétolaud. — Amendement de M. Eugène Rigal: M. Eugène Rigal. — Rejet de l'amendement et rejet, au scrutin, de la motion.

6. — Motion d'ordre.
7. — Fonctionnement des caisses d'épargne du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. — Discussion d'urgence d'une proposition de loi.

M. Gabelle, rapporteur.

Adoption de l'article unique de la proposition de loi.

8. — Règlement de l'ordre du jour: MM. Violette, Guy Petit, le président.
9. — Renvois pour avis.
10. — Dépôt d'un projet de loi.
11. — Dépôt de propositions de loi.
12. — Dépôt de propositions de résolution.
13. — Dépôt de rapports.
14. — Dépôt d'un avis.
15. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. ROBERT PRIGENT, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Pouvanaa une demande d'interpellation sur l'attitude de l'administration coloniale à la conférence des mers du Sud aboutissant à une cession déguisée de Tahiti à un gouvernement étranger.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 3 —

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacance, d'un membre de la commission de l'agriculture.

Conformément à l'article 16 du règlement, cette candidature a été insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la 3e séance du 13 décembre 1949.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée.

Je proclame donc M. Reille-Soult membre de la commission de l'agriculture.

— 4 —

VACCINATION OBLIGATOIRE PAR LE VACCIN ANTITUBERCULEUX B. C. G.

Adoption sans débat, en deuxième lecture d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à rendre obligatoire, pour certaines catégories de la population, la vaccination par le vaccin antituberculeux B. C. G. (nos 7872-8629).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.)

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

La commission propose, pour l'article 1er, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture:

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 1er. — Sont soumises à la vaccination obligatoire par le vaccin antituberculeux B. C. G., sauf contre-indications médicales reconnues dans les conditions fixées par le règlement d'administration publique prévu à l'article 7, les personnes comprises dans les catégories de la population ci-après:

« 1° Les enfants du premier âge et du deuxième âge qui sont placés en maisons maternelles, crèches, pouponnières ou en nourrice;

« 2° Les enfants vivant dans un foyer où vit également un tuberculeux recevant, à ce titre, des prestations des collectivités publiques ou des organismes de sécurité sociale;

« 3° Les enfants d'âge scolaire fréquentant les établissements d'enseignement et d'éducation de tous ordres visés par l'ordonnance n° 45-2407 du 18 octobre 1945;

« 4° Les étudiants se préparant au certificat de physique-chimie-biologie, les étudiants en médecine et en art dentaire, les élèves des écoles d'infirmiers, d'infirmières, d'assistants, d'assistantes sociales ou de sages-femmes;

« 5° Les personnels des établissements hospitaliers publics et privés;

« 6° Les personnels des administrations publiques;

« 7° Les militaires des armées de terre, de mer et de l'air;

« 8° Les personnels des entreprises industrielles et commerciales et, particulièrement, les personnes travaillant dans un milieu insalubre ou qui manipulent des denrées alimentaires. »

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

(L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. La commission propose, pour l'article 2, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 2. — Les personnes visées à l'article 1er ne seront soumises à la vaccina-

tion que si elles présentent des réactions tuberculiniques négatives. Toutefois, les nouveau-nés pourront être vaccinés sans que cette condition soit remplie.

« Les personnes âgées de plus de vingt-cinq ans ne sont pas soumises à la vaccination obligatoire ».

Je mets aux voix l'article 2, ainsi rédigé.

(*L'article 2, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La commission propose, pour l'article 4, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 4. — Les dépenses relatives à la vaccination de la population civile seront obligatoirement inscrites au budget de chaque département. Elles feront l'objet d'une répartition entre l'Etat, les départements et les communes, dans les conditions fixées par le décret du 30 novembre 1935 prévoyant l'unification et la simplification des barèmes en vigueur pour l'application des lois d'assistance ».

Je mets aux voix l'article 4, ainsi rédigé.

(*L'article 4, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La commission propose, pour l'article 5, la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République:

« Art. 5. — Sera puni des sanctions prévues à l'article 471 du code pénal quiconque refusera de se soumettre ou de soumettre ceux dont il a la garde ou la tutelle aux prescriptions de la présente loi ou qui en aura entravé l'exécution.

« En cas de récidive, les sanctions applicables seront celles prévues par l'article 475 du même code.

« Des décrets pris sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population et du ministre de l'éducation nationale détermineront les sanctions disciplinaires applicables aux élèves de l'enseignement supérieur, aux étudiants, aux élèves des établissements d'enseignement et d'éducation de tous ordres, qui ne se conformeraient pas aux prescriptions de la présente loi ».

Je mets aux voix l'article 5, ainsi rédigé.

(*L'article 5, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La commission propose, pour l'article 6, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 6. — Des décrets pris sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population et des ministres intéressés, après avis conforme de l'Académie nationale de médecine et du conseil permanent de l'hygiène sociale (commission de la tuberculose), fixeront les dates auxquelles les dispositions de la présente loi seront rendues applicables à chacune des catégories énumérées à l'article 1er.

« Les mêmes décrets pourront prévoir un échelonnement dans l'application de la vaccination à chacune des catégories susvisées, notamment en fonction des possibilités de réalisation pratique ».

Je mets aux voix l'article 6, ainsi rédigé.

(*L'article 6, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La commission propose, pour l'article 7, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 7. — Un règlement d'administration publique, pris sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, après avis conforme de l'académie nationale de médecine et du conseil permanent d'hygiène sociale (commission de la tuberculose), déterminera les modalités d'application de la présente loi, notamment, en ce qui concerne la technique de la vaccination par le vaccin antituberculeux B. C. G., ses contre-indications éventuelles, la pratique des revaccinations, le contrôle des réactions tuberculiniques avant ou après la vaccination et le contrôle de ces vaccinations lorsqu'elles sont effectuées en dehors des centres prévus à l'article 3 ».

Je mets aux voix l'article 7 ainsi rédigé.

(*L'article 7, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article 59 *in fine* du règlement stipulant que, lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	578
Majorité requise	311
Pour l'adoption	574
Contre	4

L'Assemblée nationale a adopté.

— 5 —

LOI DE FINANCES POUR L'EXERCICE 1950

Suite de la discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence du projet de loi de finances pour l'exercice 1950 (nos 8336-8425).

Mais je suis informé, par son président, que la commission des finances prie l'Assemblée de lui accorder un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer sa délibération sur la demande formulée ce matin par le Gouvernement.

Il me paraît correct d'accorder ce délai à la commission et de suspendre la séance.

(*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures quarante-cinq minutes, est reprise à seize heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission.* Mesdames, messieurs, au cours de la séance de ce matin, M. le ministre des finances et des affaires économiques, d'abord, M. le président du conseil, ensuite, ont demandé le renvoi du projet de loi de finances devant votre commission des finances, en annonçant le dépôt d'une lettre rectificative.

La commission des finances s'est, à ma demande, réunie à quinze heures pour examiner cette demande. Dans son ensemble, elle a estimé qu'elle ne pouvait se prononcer sur le renvoi tant qu'elle ne serait pas en possession du texte même de la lettre rectificative annoncée.

M. Barangé a cependant indiqué que la commission ne pouvait se substituer à l'Assemblée et qu'il appartenait à celle-ci de décider, mais qu'en toute hypothèse la commission des finances ne pourrait engager la discussion que lorsqu'elle serait saisie de propositions concrètes.

Votre commission a, en définitive, adopté la motion suivante:

« La commission des finances, ne se refusant pas à procéder à une nouvelle lecture de la loi de finances dont elle a accepté l'urgence à la demande du Gouvernement dès lors qu'elle serait saisie d'un fait nouveau, déclare ne pouvoir se prononcer sur le renvoi demandé par le Gouvernement que lorsqu'elle sera en possession de contre-propositions concrètes ».

Je tiens à préciser que votre commission a paru, dans sa grande majorité, souhaiter que la discussion générale soit suspendue si toutefois une lettre rectificative doit être déposée. Mais, en toute hypothèse, elle ne peut que laisser à l'Assemblée, maîtresse de son ordre du jour, le soin d'en décider.

M. le président. Vous avisez donc l'Assemblée, monsieur le président de la commission, si j'ai bien compris que la commission des finances accepte le renvoi, mais à terme, au moment où elle sera en possession de la lettre rectificative du Gouvernement?

M. le président de la commission. Précisément.

M. le président. Dans ce cas, et dans cette forme, le renvoi deviendra de droit.

Il appartient maintenant à l'Assemblée de décider si elle juge opportun de continuer la discussion générale ou de la suspendre.

A ce sujet, j'ai reçu de M. Lamps la motion suivante:

« L'Assemblée nationale, constatant le désaccord existant entre le Gouvernement et la commission des finances, décide d'examiner la loi de finances au fond et de continuer la discussion générale. »

La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, le projet de loi de finances a été déposé le 23 novembre. Pendant près de trois semaines, la commission des finances en a discuté et l'a examiné à trois reprises. Elle a entendu plusieurs fois le ministre des finances. Dans ces conditions, on ne voit pas quelle utilité pourrait présenter le renvoi demandé par le Gouvernement de ce projet de loi.

Le débat doit donc s'engager, mais non pas sur la simple question de savoir si nous devons ou non aborder la discussion générale. En fait, il y a désaccord entre la

Gouvernement et la commission des finances. L'Assemblée devrait donc engager le débat au fond.

Quant à nous, nous n'approuvons ni le projet du Gouvernement ni le contre-projet de la commission. Nous sommes hostiles aux impôts nouveaux proposés par le Gouvernement, parce qu'en définitive ils accableraient davantage encore les masses laborieuses. Le budget peut, à notre avis, être équilibré par une réduction de 200 milliards des crédits militaires, par une taxe proportionnelle sur les superbénéfices dont le rendement serait de 120 milliards, enfin par l'accélération des rentrées des confiscations des profits illicites.

Nous sommes donc opposés aux propositions qui nous sont faites. Au cours de la discussion générale, d'autres députés sont susceptibles d'exposer des points de vue différents du nôtre.

C'est pourquoi il y a intérêt à refuser le renvoi et à engager immédiatement la discussion générale.

Si le Gouvernement a d'autres propositions à formuler, il pourra toujours le faire au cours de l'examen des articles, et nous aurons alors tout loisir d'apprécier l'opportunité du renvoi.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée d'accepter la motion que nous avons présentée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bétolaud, contre la motion de M. Lamps.

M. Robert Bétolaud. Mesdames, messieurs, nous sommes dans une situation assez singulière.

L'Assemblée est saisie d'un rapport de la commission des finances, dont le Gouvernement nous a exposé ce matin qu'il ne l'acceptait pas.

Nous attendons des contre-propositions gouvernementales sous forme d'une lettre rectificative et nous ignorons ce que contiendra cette lettre rectificative.

Dès lors, puisqu'il est impossible d'engager un débat technique sur des données concrètes, la discussion générale ne pourrait que consister en exposés d'idées générales.

En conséquence, il serait de mauvaise méthode, me semble-t-il, de commencer cette discussion générale, qu'il faudrait ensuite interrompre pour la reprendre si la commission des finances présente un nouveau rapport. Ce serait une perte de temps.

Je veux ajouter une autre considération. La conférence des présidents ayant organisé le débat et fixé le temps de parole des groupes, il serait injuste que certains groupes se trouvent avoir épuisé leur temps de parole dans la première discussion générale, qui ne porterait que sur des généralités, et se trouvent privés du moyen de s'exprimer lorsqu'il s'agira d'examiner des questions concrètes.

Je propose donc à l'Assemblée de repousser la motion de M. Lamps et de suspendre ce débat jusqu'au moment où la commission des finances, saisie de la lettre rectificative annoncée et en ayant délibéré, sera en mesure de rapporter des propositions concrètes. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Charles Desjardins. C'est le bon sens même !

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée, par scrutin, sur la motion de M. Lamps.

M. Eugène Rigal. Je demande la parole.

M. le président. Je ne puis vous donner la parole, monsieur Rigal, l'auteur de la motion et un orateur contre s'étant déjà exprimés.

M. Eugène Rigal. Je demande à expliquer mon vote.

M. le président. Les explications de vote ne sont pas admises dans un débat de cet ordre.

M. Eugène Rigal. Je dépose alors un amendement tendant à ajouter, dans la motion de M. Lamps, après le mot: « désaccord », le mot: « persistant ». (*Rires.*)

Je demande à défendre cet amendement.

M. le president. Je suis saisi par M. Eugène Rigal d'un amendement qui tend à ajouter, dans le texte de la motion de M. Lamps, après le mot: « désaccord », le mot: « persistant ».

La parole est à M. Eugène Rigal, pour soutenir son amendement.

M. Eugène Rigal. Je m'excuse tout d'abord, monsieur le président, d'avoir usé de cet artifice pour obtenir la parole et exprimer mon opinion.

Au reste, mon amendement dit bien ce qu'il veut dire, car le désaccord semble persistant entre la commission des finances et le Gouvernement.

M. Paul Theetten. C'est une maladie chronique !

M. Eugène Rigal. Mais tel n'est pas le véritable aspect du problème.

Je rappelle ici les paroles que M. le président Herriot prononçait, le 30 juillet dernier, avant que nous nous séparions pour les vacances. Il nous disait:

« Vos travaux reprendront, non pas en novembre, mais en octobre. Je rappelle au Gouvernement qu'il nous a promis, pour la rentrée, le dépôt du projet de budget. Il importe que la fonction essentielle du Parlement soit assurée en temps normal ».

J'affirme ici que le projet de budget n'a pas été déposé en temps normal. La crise ministérielle a bon dos. Elle sert de prétexte pour excuser les fonctionnaires, c'est-à-dire les administrations centrales, d'avoir attendu jusqu'à ces jours derniers pour nous envoyer les fascicules budgétaires.

Si la commission des finances n'a pu faire œuvre utile, tant pour les économies que pour les recettes, la faute en incombe uniquement aux administrations centrales et, du haut de cette tribune, comme je l'ai fait précédemment, je dénonce à l'opinion publique la dictature de l'administration. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Eugène Rigal.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion de M. Lamps.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	590
Majorité absolue	296
Pour l'adoption	182
Contre	408

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

— 6 —

MOTION D'ORDRE

M. le présdent. Il reste à l'Assemblée à poursuivre ses travaux. (*Rires.*)

M. Henri Mallez. Si l'on peut dire !

M. le président. J'appellerai dans un instant l'Assemblée à fixer l'ordre du jour de la prochaine séance, qui pourrait se tenir demain, à seize heures, après la réunion de la conférence des présidents, et où seraient inscrits la suite du débat sur l'essence et le projet concernant le F. I. D. E. S. et le F. I. D. O. M.

Mais, dès maintenant, les discussions d'urgence inscrites à l'ordre du jour des séances d'aujourd'hui ne devant pas être poursuivies, nous pouvons aborder la discussion de la proposition de loi de M. Meck concernant les caisses d'épargne d'Alsace et de Lorraine.

M. Paul Theetten. Ne pourrions-nous reprendre maintenant le débat sur l'essence, monsieur le président ?

M. le président. L'Assemblée a décidé d'inscrire ce débat à la séance de demain. Il n'est donc pas aujourd'hui à l'ordre du jour.

M. Maurice Viollette. Je demande la parole sur l'ordre du jour.

M. le président. Si vous voulez bien attendre un instant, monsieur Viollette, nous réglerons l'ordre du jour tout à l'heure et je vous donnerai alors la parole.

Mais je propose d'abord à l'Assemblée d'aborder la discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Meck concernant les caisses d'épargne d'Alsace et de Lorraine.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 7 —

CAISSES D'EPARGNE D'ALSACE ET DE LORRAINE

Adoption d'urgence d'une proposition de loi.

M. le président. Nous abordons maintenant la discussion d'urgence des conclusions du rapport n° 8583 sur la proposition de loi de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à proroger l'ensemble des dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux caisses d'épargne d'Alsace et de Lorraine.

La parole est à M. Gabelle, rapporteur de la commission des finances.

M. Pierre Gabelle, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, la législation française des caisses d'épargne a été introduite dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle par l'ordonnance du 2 novembre 1945.

Cette ordonnance, bien entendu, avait prévu diverses mesures transitoires. En

particulier, l'article 2 maintenait aux caisses de ces trois départements le bénéfice de certaines dispositions de la législation locale antérieure. Il s'agit de la possibilité de consentir directement certains prêts aux collectivités, départements et communes.

Il est bien certain que le législateur, en 1945, avait comme souci, en fixant un délai au maintien de ces dispositions, d'aboutir, dans un avenir plus ou moins long, à l'unification de la législation pour toutes les caisses d'épargne de France.

Précisément, la commission des finances est déjà saisie de diverses propositions tendant à permettre aux caisses d'épargne des autres départements d'accorder des prêts aux collectivités locales que de telles offres intéressent.

Actuellement, une commission d'études examine la question et la commission des finances aura à se prononcer très prochainement sur un rapport supplémentaire.

Entre temps, l'échéance fixée par l'ordonnance de novembre 1945 approche: c'est la date du 1er janvier 1950.

Il apparait désirable qu'aucune difficulté ne s'élève du fait de cette échéance prochaine. Il convient, au contraire, de laisser aux dispositions prévues actuellement le temps de démontrer leur valeur, afin que nous puissions atteindre l'unification que, tous, nous acceptons.

C'est dans ce souci que M. Meck et un certain nombre de députés des trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ont présenté cette proposition tendant à reporter au 1er janvier 1953 l'échéance précédemment fixée à la fin de cette année.

La commission des finances a reconnu le bien-fondé de cette proposition. Elle a néanmoins remarqué que, pour permettre à ses auteurs d'obtenir satisfaction, il n'était pas nécessaire de reconduire toutes les dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945, dont certaines n'avaient, d'ailleurs, qu'une valeur transitoire, mais seulement celles de l'article 2.

La commission des finances a établi un rapport, le rapport n° 8583, qui devait être voté sans débat. Mais le Gouvernement a fait remarquer qu'un report d'échéance de deux années lui semblait suffisant pour permettre l'expérience envisagée par ailleurs.

La commission des finances, adoptant cette modification, vous propose l'adoption de l'article unique de la proposition, en substituant à la date du 1er janvier 1953, qui était portée sur le texte, celle du 1er janvier 1952.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Sont prorogées, jusqu'au 1er janvier 1952, les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2711 du 2 novembre 1945 relative aux caisses d'épargne fonctionnant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ».

Personne ne demande la parole ?...

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à proroger les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux caisses d'épargne fonctionnant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'appelle maintenant l'Assemblée à régler l'ordre du jour de la prochaine séance.

Je lui propose de tenir sa prochaine séance demain à seize heures, avec l'ordre du jour suivant:

Suite du débat sur l'essence;

Discussion du projet de loi sur le F. I. D. E. S. et le F. I. D. O. M.;

Fixation de l'ordre du jour, sur proposition de la conférence des présidents.

La parole est à M. Viollette.

M. Maurice Viollette. Mesdames, messieurs, je ne considère pas comme négligeables les incidents de séance auxquels nous venons d'assister.

Il est extrêmement grave, aujourd'hui 19 décembre, que nous ne soyons pas à même d'être saisis de propositions budgétaires définitives par le Gouvernement. *(Applaudissements à droite.)*

J'entends bien que M. le ministre des finances, pour qui, d'ailleurs, j'ai beaucoup de sympathie, a pu ne pas être pleinement maître de ses décisions. Mais, dans la mesure où il a pu ne pas être maître de ses décisions, je suis obligé de protester.

Il est inouï, un budget étant préparé par le Gouvernement, que la commission des finances soit obligée de substituer un autre budget à celui proposé par le Gouvernement, que le Gouvernement refuse le texte de la commission des finances et, après de longues journées de négociations, annonce une lettre rectificative dont on n'aura connaissance que dans quarante-huit heures.

Si le Gouvernement relève aujourd'hui des économies possibles, il devait les proposer en déposant son budget.

Ce n'est pas sous la pression des Assemblées parlementaires qu'un budget doit être rédigé et encore moins sous la pression de gouvernements occultes qui, malheureusement, ont trop d'influence en France actuellement. *(Applaudissements à droite.)*

Voilà les observations que je voulais présenter.

J'espère, tout de même, que le Parlement va dénouer cette crise, car c'est une véritable crise, il ne faut pas se le dissimuler.

Il y a deux problèmes essentiels: celui des impôts nouveaux et celui de la réforme de l'administration.

La France va-t-elle continuer à traîner cette administration effroyable qui paralyse son action et qui la ruine ?

Va-t-elle aussi continuer, pour le plaisir d'entretenir cette administration, à accumuler chaque année des centaines de milliards sur le dos d'un pays déjà épuisé par sa fiscalité ?

Je prétends que c'est impossible et je proteste contre l'abandon de l'ordre du jour portant discussion du budget. *(Applaudissements à droite.)*

M. Gaston Auguet. Il fallait voter notre texte.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Mesdames, messieurs, mes observations ont le même objet que celles de M. Viollette.

En effet, quelle est la situation ?

Le Gouvernement a sollicité la procédure d'urgence pour que l'Assemblée discute le budget. La commission des finances et l'Assemblée ont accepté cette procédure.

Nous sommes en présence de deux textes: le projet du Gouvernement, que ce dernier n'a pas encore amendé, et les propositions de la commission qui laissent le budget en déficit.

La commission s'est prononcée sur quelques points essentiels.

Ce matin, à la suite des observations de M. le ministre des finances, nous avons cru comprendre que le Gouvernement avait l'intention de faire des propositions nouvelles.

La commission des finances s'est saisie de cet élément de discussion nouveau et, par la voix de son président, a fait connaître qu'elle était disposée à examiner ces propositions nouvelles; mais, pour qu'elle puisse les examiner, encore faut-il qu'elle les connaisse.

Il appartient donc au Gouvernement de ne point rester muet et de dire s'il a l'intention ou de faire des propositions rectificatives ou de maintenir le budget tel qu'il l'a présenté.

C'est en connaissance de cause que l'Assemblée doit statuer sur son ordre du jour, car il serait inadmissible qu'à quelques jours seulement de la saint Sylvestre, nous ne soyons pas saisis par le Gouvernement d'un projet définitif de budget. *(Applaudissements à droite.)*

M. le président. Monsieur Guy Petit, l'Assemblée s'est prononcée en ce qui concerne la discussion du budget: elle a suspendu la discussion générale, en repoussant la motion de M. Lamps.

M. Arthur Ramette. Il fallait voter pour, monsieur Guy Petit.

M. le président. Nous discutons en ce moment sur l'ordre du jour que j'ai proposé pour demain.

La parole est à M. Patinaud.

M. Marius Patinaud. Mesdames, messieurs, je voudrais présenter deux observations sur la proposition qui nous est faite.

Ma première observation a trait aux interventions que viennent de faire MM. Viollette et Guy Petit.

Nos collègues protestent avec raison contre le retard qui est apporté à soumettre à l'Assemblée le projet de budget et contre la politique d'étouffement que l'on poursuit en interrompant la discussion générale. Je leur fais remarquer qu'ils avaient un excellent moyen de discuter au fond, devant l'Assemblée, toutes les questions posées, c'était de voter la motion présentée par le groupe communiste. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Par la deuxième observation que je présente au nom du groupe communiste, j'élève une protestation contre le fait que, dans l'ordre du jour qui nous est proposé, n'est pas prévue la discussion du projet relatif aux conventions collectives de travail.

Je rappelle que c'est le Gouvernement lui-même qui avait demandé la discussion d'urgence de ce projet, alors qu'il avait encore l'espoir que, par la conciliation et l'arbitrage obligatoires, l'institution des conventions collectives aboutirait, en fait, à la suppression du droit de grève. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Maintenant que, sous la poussée des travailleurs unis, la commission du travail a très sensiblement modifié le texte primitif, nous assistons à la manifestation d'une volonté systématique de reculer la discussion pour empêcher les travailleurs de bénéficier, dans un bref délai, de la législation qu'ils attendent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi je demande l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de la suite de la discussion du projet relatif aux conventions collectives de travail, discussion pour laquelle l'urgence a été demandée par le Gouvernement, approuvée par la conférence des présidents, décidée par l'Assemblée elle-même et est exigée par l'ensemble des travailleurs, qui veulent de véritables conventions collectives. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Maurice Violette. Non, pas « exigée »!

M. Jean Cayeux. La commission du travail est-elle prête à présenter son nouveau rapport ?

M. Marcel Poimbœuf. Mais non, et M. Patinaud le sait pertinemment.

M. le président. Le débat qui devait se poursuivre aujourd'hui vient d'être interrompu. Le devoir du président est de ne pas lever la séance sans prévoir la suite des travaux de l'Assemblée.

En l'occurrence, je ne puis proposer l'inscription à l'ordre du jour que de projets en état d'être discutés.

C'est ainsi que nous pourrons reprendre le débat sur l'essence, qui était déjà prévu, et la discussion du projet sur le F. I. D. E. S. et le F. I. D. O. M.

En ce qui concerne les conventions collectives, la commission du travail a demandé que le débat soit suspendu afin qu'elle puisse examiner les amendements dont elle est saisie. Elle n'a pas encore demandé la reprise du débat en séance publique. Je ne puis donc, pour le moment, proposer à l'Assemblée d'inscrire cette discussion à l'ordre du jour.

M. Charles Lussy. M. Patinaud le sait bien.

M. Marius Patinaud. Je le sais parfaitement, comme je sais que, vendredi soir, malgré mes protestations, alors que la commission et l'Assemblée devaient siéger samedi et dimanche, la majorité s'est opposée à la tenue de ces séances, marquant sa volonté de ne pas nous permettre de conclure. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cet après-midi encore, nous avons ressenti, à la commission du travail, le poids de la volonté gouvernementale. La commission, qui avait commencé ses travaux à quinze heures, les a suspendus à quinze heures et demie. Ce fait confirme la volonté gouvernementale, que nous sentons aussi bien à la commission qu'à l'Assemblée, de s'opposer à la conclusion du débat traitant des conventions collectives. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Virgile Barel. Voilà ce que l'Assemblée devait savoir.

M. Marius Patinaud. C'est pourquoi il importe que les travailleurs soient informés de ce mauvais coup tenté contre l'aboutissement de leurs revendications légitimes. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Il n'en est pas moins vrai, monsieur Patinaud, qu'il n'est pas possible — et vous venez de le dire vous-même — d'inscrire cette question à l'ordre du jour, puisque la commission du travail n'a pas conclu.

Je crois que l'Assemblée agirait sagement en acceptant ma proposition.

D'autre part, la conférence des présidents se réunira au début de l'après-midi et fera ses propositions.

Et comme nous aurons eu ainsi un nouveau délai de vingt-quatre heures, si le projet sur les conventions collectives est en état, il pourra revenir en tête de l'ordre du jour.

Je rappelle donc ma proposition qui est la suivante:

Demain, à seize heures: suite du débat sur l'essence; discussion du projet de loi relatif au F. I. D. E. S. et au F. I. D. O. M.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

— 9 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur:

1° La proposition de loi (n° 8644) de MM. Alfred Krieger et Furaud, tendant à mettre à la charge de l'Etat les pertes subies par les exploitations gazières, du fait de la réglementation officielle des prix et des circonstances de guerre et d'après guerre, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la production industrielle;

2° La proposition de loi (n° 7419) de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues, tendant à l'application de la Constitution de la République française qui garantit aux « économiquement faibles » des moyens convenables d'existence, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique;

La commission de l'éducation nationale demande à donner son avis sur:

1° La proposition de loi (n° 8302) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues, portant réforme des impôts perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes ou établissements publics ou privés et transfert à l'Etat de certaines dépenses, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'intérieur;

2° La proposition de loi (n° 8618) de Mme Claeys et plusieurs de ses collègues, tendant à allouer une allocation exceptionnelle de 1.000 francs, dite « prime du tablier », à chaque écolier, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission du travail et de la sécurité sociale;

3° Les propositions de résolution: 1. de M. Mokhtari et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser le traitement des instituteurs du cadre spéciale et des moniteurs en Algérie, et l'intégration du cadre spécial dans le cadre normal; 2. de M. Rabier et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à arrêter le recrutement du cadre spécial dans l'enseignement primaire public en Algérie et à intégrer ce cadre spécial dans le cadre normal dans certaines conditions (nos 7060-7312; rapport n° 7619), qui ont été renvoyées pour examen au fond à la commission de l'intérieur.

La commission de la presse demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 8695) tendant à abroger l'article 46 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse; qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission de la justice et de législation.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur un projet de loi relatif à la contribution des patentes et à diverses dispositions concernant les impositions départementales et communales.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 8763, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Berger et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abroger l'article 68 de la loi du 30 mars 1929 qui permet au conseil d'administration des offices d'habitation à bon marché de mettre l'impôt foncier à la charge des locataires habitant dans ces immeubles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8766, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Midol et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la réglementation de la vente des dommages de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8767, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter la loi du 28 octobre 1946, notamment les dispositions concernant la cession des droits à indemnité des dommages de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8768, distribuée et, s'il n'y pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Marie Lambert et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'indemnisation des sinistrés professionnels (artisans, commerçants, industriels) mis dans l'impossibilité de se reconstituer.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8770, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à procéder d'urgence au financement de la part différée de 30 p. 100 au delà du plafond de 5 millions de francs, en matière de dommages de guerre.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8769, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre Juge et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à suspendre l'arrachage des vignes dont la plantation a été effectuée dans certaines conditions depuis 1939 et à supprimer les amendes fiscales infligées aux agriculteurs pour ces plantations.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8771, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Tourné et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés des feux de forêts du département des Pyrénées-Orientales.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8772, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Delahoutre un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur le contre-projet de M. Delahoutre, pris en considération par l'Assemblée nationale et présenté aux conclusions du rapport de la commission de la production industrielle sur:

1° Le projet de loi prononçant la dissolution de la société en commandite par actions « Automobiles M. Berliet et Ce » et de la « Société civile Berliet », et portant statut de l'entreprise Berliet;

2° Les propositions de loi: *a*) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues, tendant à la nationalisation des usines automobiles Berliet; *b*) de M. André Denis et plusieurs de ses collègues, tendant à l'adoption d'un statut définitif des usines automobiles Berliet; *c*) de M. Airoldi et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de régler définitivement le statut juridique des usines automobiles Berliet;

3° La proposition de résolution de M. Degoutte et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour obtenir la transformation de l'entreprise Berliet en une Société d'économie mixte Berliet et Ce (nos 6703-265-1455-3395-2966-2284-2690-4408-4834-5775-7332).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8762 et distribué.

J'ai reçu de M. André-François Mercier un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de résolution de M. André-François Mercier et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux militaires du contingent la faculté d'obtenir le transport gratuit d'un colis à l'occasion des fêtes de Noël et du jour de l'An (n° 8768).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8764 et distribué.

— 14 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Verneyras un avis, présenté au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur les propositions de résolution:

1° De M. Triboulet et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à obtenir pour les étudiants de l'université de Paris une réduction de 50 p. 100 sur les transports de la région parisienne;

2° De M. Cayol et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les élèves de l'enseignement supérieur de l'Université de Paris d'une réduction de 50 p. 100 sur les transports en commun de la région parisienne;

3° De M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour que soit attribuée aux étudiants de l'Université de Paris et des grandes écoles une réduction de 50 p. 100 sur les transports de la région parisienne (n° 6101-6165-6204-7825).

L'avis sera imprimé sous le n° 8773 et distribué.

— 15 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain mardi 20 décembre, à seize heures, séance publique:

Vote de la proposition de résolution de M. Barrachin tendant à modifier l'article 82 du règlement de l'Assemblée nationale. (Nos 7417-8500. — Mme Germaine Peyroles, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion d'urgence des propositions de loi: 1° de M. Robert Schmidt et plusieurs de ses collègues tendant à rendre la liberté de vente de l'essence au 1er octobre 1949; 2° de M. Michel et plusieurs de ses collègues tendant à la mise en vente libre de l'essence, au prix de 40 francs, à partir du 1er novembre 1949. (Nos 7894-8217-8472, nouvelle rédaction. — M. Couston, rapporteur);

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (subventions au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (F. I. D. E. S.) et au fonds d'investissement pour le développement économique et social des départements d'outre-mer (F. I. D. O. M.). (N° 8059.)

La séance est levée.

(*La séance est levée à seize heures quarante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 14 décembre* 1949.

MODIFICATION DE L'ORDONNANCE DU 19 OCTOBRE 1945 RELATIVE AU STATUT DU FERMAGE

Page 6854, 1re colonne, 3e alinéa, 6e et 7e ligne,

Au lieu de: « ... la loi n° 46-682 du 15 avril 1946... »,

Lire: « ... la loi n° 46-682 du 13 avril 1946... ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 16 décembre* 1949.

ALLOCATION TEMPORAIRE AUX ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES (L. 2141)

Page 6871, 3e colonne, 3e alinéa, avant-dernière et dernière ligne,

Au lieu de: « ... non visés au premier alinéa ci-dessus »,

Lire: « ... non visés à l'alinéa ci-dessus ».

Page 6872, 2e colonne, 1re ligne,

Lire: « ... visés à l'article 2, alinéa 2°, . . ».

Proposition de résolution adoptée par l'Assemblée de l'Union française et transmise à M. le président de l'Assemblée nationale par le bureau de l'Assemblée de l'Union française.

(Application de l'article 71 de la Constitution.)

Proposition de résolution, adoptée le 16 décembre 1949, tendant à recommander à l'Assemblée nationale les montants à inscrire dans les lois budgétaires de l'exercice 1950, en vue de l'exécution du plan de développement social et économique des territoires d'outre-mer, départements d'outre-mer, Afrique du Nord, pays sous tutelle et pays associés.

(Renvoyée à la commission des finances.)

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions à la proposition de résolution de M. Mokhtari, tendant à la nomination d'une commission chargée: 1° d'enquêter sur la situation exacte des travailleurs nord-africains en France, leurs difficultés et leurs besoins; 2° de proposer dans un délai d'un mois, et compte tenu des doléances recueillies, des mesures sociales et financières qui feront l'objet d'un débat au Parlement et seront susceptibles d'assurer, avec le maximum d'efficacité, la défense des intérêts des travailleurs en cause (n° 8693).

I. — *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil:*

16 décembre 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 13 décembre 1949 par M. Mokhtari pour sa proposition de résolution tendant à la nomination d'une commission chargée: 1° d'enquêter sur la situation exacte des travailleurs nord-africains en France, leurs difficultés et leurs besoins; 2° de proposer dans un délai d'un mois, et compte tenu des doléances recueillies, des mesures sociales et financières qui feront l'objet d'un débat au Parlement et seront susceptibles d'assurer, avec le maximum d'efficacité, la défense des intérêts des travailleurs en cause.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour actuel de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

II. — *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions:*

15 décembre 1949.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, dans sa séance du jeudi 15 décembre 1949, a repoussé, par 13 voix contre 2 et une abstention, la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 8693) de M. Mokhtari tendant à la nomination d'une commission chargée: 1° d'enquêter sur la situation exacte des travailleurs nord-africains en France, leurs difficultés, leurs besoins; 2° de proposer dans un délai d'un mois et compte tenu des doléances recueillies, des mesures sociales et financières qui feront l'objet d'un débat au Parlement et seront susceptibles d'assurer, avec le maximum d'efficacité, la défense des intérêts des travailleurs en cause.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le vice-président de la commission,
DEFOS DU RAU.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par Mme Reyraud pour sa proposition de loi tendant à la suppression de taxes sur les carburants utilisés pour la protection et la remise en valeur de la forêt de Gascogne (n° 8508).

Paris, le 17 décembre 1949.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 14 décembre 1949 par Mme Reyraud pour sa proposition de loi tendant à la suppression de taxes sur les carburants utilisés pour la protection et la remise en valeur de la forêt de Gascogne.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que compte tenu de l'ordre du jour actuel de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par Mme Reyraud.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions à la discussion d'urgence demandée par M. André Monteil pour sa proposition de résolution tendant à modifier l'article 20 du règlement de l'Assemblée nationale en vue d'interdire les dépôts de projets de loi et de propositions de loi ou de résolution dits improprement « en blanc » (n° 8694).

15 décembre 1949.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, dans sa séance du jeudi 15 décembre 1949, a repoussé, par 13 voix et 3 abstentions, la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 8694) de M. André Monteil tendant à compléter le premier alinéa de l'article 20 du règlement par des dispositions interdisant les dépôts de projets de loi et de propositions de loi ou de résolution dits improprement « en blanc ».

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le vice-président de la commission,
DEFOS DU RAU.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 34 du règlement, se réunira mardi 20 décembre 1949, à quatorze heures trente, dans le cabinet de M. le président.

Nomination d'un membre de commission.

Dans sa 2e séance du 19 décembre 1949, l'Assemblée nationale a nommé M. Reille-Soult membre de la commission de l'agriculture, en remplacement de M. Valay.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
LE 19 DECEMBRE 1949

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« *Art.* 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art.* 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

12650. — 19 décembre 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil** dans quel délai sera supprimée l'obligation de la double étiquette pour les fruits et légumes alors que l'expérience en a prouvé l'inutilité, et que son application absorbe l'activité de nombreux agents.

AGRICULTURE

12651. — 19 décembre 1949. — **M. Vincent Badie** demande à **M. le ministre de l'agriculture** en vertu de quel texte un directeur de laboratoire d'une station œnologique dépendant du service de la répression des fraudes est habilité, lorsqu'il est appelé, en vertu de la loi du 1er août 1905, à procéder à l'expertise d'une denrée ou boisson ayant fait l'objet d'un prélèvement en conformité avec l'article 45 du décret du 22 janvier 1919, à formuler lui-même sur le document d'expertise la nature des infractions commises et les textes qui les sanctionnent, prérogatives qui ne devraient appartenir qu'aux seuls membres du parquet.

12652. — 19 décembre 1949. — **M. Pierre Juge** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° s'il est exact que les silos de la C. A. M. (Moissac-Beaumont) (Tarn-et-Garonne) étaient chargés de stocker 15.000 quintaux de maïs d'importation pour le compte de l'O. N. I. C.; que, par suite, l'O. N. I. C. donnait l'ordre d'expédier ce maïs interdit à la vente, à Marseille; qu'actuellement ce maïs revient de Marseille et la coopérative le met en vente pour ses adhérents; 2° quelles mesures il compte prendre pour éviter de pareilles anomalies qui entraînent des frais complètement inutiles.

12653. — 19 décembre 1949. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° l'état de la production betteravière (betteraves sucrières en France depuis la Libération [surfaces ensemencées et production]); 2° l'état de cette production, par catégories de producteurs, par exemple: de 0 à 10 hectares, de 10 à 30, de 30 à 50, etc., ou, à défaut, par quantités produites, ou les deux classements combinés.

EDUCATION NATIONALE

12654. — 19 décembre 1949. — **M. Robert Gourdon** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'un découragement légitime se manifeste parmi les fonctionnaires des services de l'intendance universitaire et des éco-

nomats des lycées et collèges. Il lui demande quels sont les motifs du retard apporté à la publication des échelles ainsi qu'à la parution du statut de cette catégorie de fonctionnaires, et quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour résoudre cette situation anormale.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

12655. — 19 décembre 1949. — **M. Paul Antier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact que la caisse nationale des marchés de l'Etat a dû faire appel, en 1947 et 1948, à la société continentale de mesures et d'analyse du travail pour l'organisation de ses services, et quel a été le coût de cette opération.

12656. — 19 décembre 1949. — **M. André Barthélémy** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la réglementation en vigueur prévoit que les tirages partiels des factures ou mémoires présentés à l'administration doivent être obligatoirement établis aux centimes, que ces dispositions, eu égard à la dévalorisation de la monnaie, n'ont d'autres résultats que de compliquer inutilement les comptes. Il lui demande s'il compte établir une réglementation stipulant que, désormais, les tirages partiels des factures ou mémoires présentés à l'administration par les entreprises industrielles ou commerciales soient établies aux décimes.

12657. — 19 décembre 1949. — **M. André Barthélémy** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un petit exploitant d'un commerce de librairie et d'articles de Paris dans une localité de 4.000 habitants, taxé, en 1946, sur un bénéfice forfaitaire de 170.000 francs, a dû payer en 1948: 45.000 francs d'impôts B. I. C., 31.000 francs de taxe de luxe sur articles en stock, et s'est vu imposer de 80.000 francs au titre du prélèvement exceptionnel, soit au total 156.000 francs pour un bénéfice évalué forfaitairement à 170.000 francs; que ce commerçant, dans l'impossibilité de s'acquitter du prélèvement, après avoir obtenu un dégrèvement de 20.000 francs, n'a pas la possibilité matérielle de verser les 60.000 francs restant dus, la décision rendue à son égard par la commission paritaire étant définitive et non susceptible d'appel; il demande par quels moyens légaux ce contribuable peut éviter les poursuites du fisc sans être obligé de liquider son commerce.

12658. — 19 décembre 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il serait possible de modérer le montant de la taxe proportionnelle dont sont frappés les représentants en France de firmes étrangères, alors que ces salariés ont déjà à leur charge la cotisation patronale à la sécurité sociale.

12659. — 19 décembre 1949. — **M. Pierre Hénault** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'à la suite de la découverte du vol de papier spécial servant à l'impression des billets de banque, un trop grand nombre de porteurs de bonne foi, absolument innocents de leur mise en circulation, se sont vu confisquer, par une banque ou un bureau de poste, des billets aux fins d'examen; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter à ces porteurs la perte de possession, lorsque le billet ayant été reconnu faux, la confiscation est devenue définitive, étant donné que les particuliers sont incapables de discerner les caractéristiques particulièrement difficiles à découvrir — même pour les initiés — d'un billet si adroitement falsifié.

12660. — 19 décembre 1949. — **M. Marcel Noël** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'artilce 89 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 relatif aux rapports entre bailleurs et locataires et les intérêts des collectivités (départements et communes), indique qu'en aucun cas les majorations de loyers résultant de la loi ne pourront donner lieu, ni pour les locataires, ni pour les propriétaires à des majorations d'impôts et de taxes, exception faite du droit d'enregistrement de bail et du prélèvement prévu à l'article 41. Or, sur l'ensemble du territoire, dans toutes les communes, l'impôt foncier, la cote mobilière, les taxes municipales, déversement à l'égout, ordures ménagères, balayage, etc., sont passés du simple au double au minimum, et, dans certains endroits, ces impôts et taxes ont plus que triplés. Il lui demande quelles sont les mesures envisagées pour tenir la promesse contenue dans l'article 89.

12661. — 19 décembre 1949. — **M. Marcel Noël** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les caisses d'allocations familiales, après avoir rendu obligatoire l'immatriculation des gérants minoritaires de sociétés à responsabilité limitées et perçu, pendant de nombreux mois, les cotisations y afférentes, refusent systématiquement et brusquement le payement des prestations résultant de l'immatriculation dès que celles-ci s'avèrent supérieures aux cotisations. Il lui demande s'il ne serait pas possible que les gérants minoritaires, ou appartenant à un collège minoritaire de géants, qu'ils soient, ou non, membres d'une société de famille, aient la qualité de salariés au regard de l'administration.

12662. — 19 décembre 1949. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur l'application des droits de circulation qui grèvent le prix des pommes à cidre. En Eure-et-Loire il en coûte 240 F pour 150 kilos de pommes à cidre tandis que dans les communes limitrophes du Nord du Loir-et-Cher, les droits s'élèvent à 340 F pour la même quantité de produits. Il lui demande: 1° pourquoi il y a deux tarifs pratiqués; 2° quelles mesures il compte prendre pour faire cesser cette injustice.

12663. — 19 décembre 1949. — **M. Roger Roucaute** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'article 59 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 qui fixe un plafond de cumul entre une pension d'ancienneté et le traitement servi par une administration ou un organisme assimilé, est applicable aux officiers d'active dégagés des cadres d'office par suite des excédents d'effectifs et cela avant qu'ils aient atteint la limite d'âge du grade qu'ils auraient ou auquel ils auraient pu prétendre s'ils avaient continué à servir jusqu'à la limite d'âge normale. Le cumul étant, en effet, autorisé jusqu'au montant de la solde d'activité correspondante à l'échelon du grade atteint au moment de la mise à la retraite, il semblerait que les officiers dégagés des cadres d'office avant l'âge normal de la retraite et avant par conséquent d'avoir atteint le grade ou l'échelon auquel ils auraient pu prétendre, subiraient de ce fait un net préjudice.

FRANCE D'OUTRE-MER

12664. — 19 décembre 1949. — **M. Roger Duveau** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** les mesures qui ont été prises pour rendre applicable aux territoires d'outre-mer le décret n° 48-1573 du 9 octobre 1948, qui a attribué, aux titulaires de pensions, une indemnité de chèreté de vie à compter du 1er septembre 1948.

INTERIEUR

12665. — 19 décembre 1949. — M. **Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si une maison qui devient inhabitable par suite de l'élargissement d'une route, ne doit pas être reconstruite par les ponts et chaussées aux frais du département.

12666. — 19 décembre 1949. — **M. Lucien Midol** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un maire de Seine-et-Oise a modifié l'insigne remis aux conseillers municipaux de la localité et que cet insigne est agrémenté de la francisque qui représente, aux yeux de toute la population française, le règne de Vichy, condamné solennellement par la Résistance et par les assemblées issues de la libération. Il lui demande: 1° si le maire n'a pas outrepassé ses droits en décidant sans délibération du conseil municipal la modification de l'insigne remis aux conseillers; 2° si le maire n'a pas violé la loi républicaine, qu'il est chargé de faire respecter, en honorant d'une manière indirecte un régime révolu; 3° s'il compte ordonner une enquête administrative pour connaître le texte et la date de l'arrêté municipal qui a été pris à cet égard, le chapitre du budget sur lequel a été imputée la dépense de confection des insignes, et la date de l'approbation par l'autorité préfectorale de l'arrêté municipal.

12667. — 19 décembre 1949. — **M. André Moynet** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il est exact qu'un étranger, résidant en France depuis de longues années avant la guerre, engagé volontaire dans la légion étrangère de 1939 à 1941, puis membre actif de la Résistance française, où son dévouement et son courage pour la France lui ont valu la Croix de guerre, la médaille de la Résistance et les témoignages d'estime des plus grands chefs de notre armée, ait pu faire l'objet d'un arrêté d'expulsion, sans que l'intéressé ait pu bénéficier de la loi lui permettant de comparaître devant une commission prévue à cet effet.

JUSTICE

12668. — 19 décembre 1949. — **M. Jean Capdeville** demande à **M. le ministre de la justice** si les contraventions d'ivresse manifeste sur la voie publique doivent être sanctionnées par un avertissement de perception d'amende de composition (ordonnance du 2 novembre 1945, décret du 21 février 1946) ou si elles doivent être jugées par le tribunal de simple police, ce dernier cas étant pratiqué par presque tous les tribunaux de police à cause de la récidive à établir en cas de nouvelle contravention dans le délai de moins d'un an.

12669. — 19 décembre 1949. — **M. Roger Duveau** signale à **M. le ministre de la justice** la présence à la prison de la Santé, depuis quatorze mois, de six détenus politiques qui seraient accusés, sans preuve, de complot contre le régime, et lui demande: 1° s'il est exact: a) que ces détenus politiques soient, en fait, soumis au régime des détenus de droit commun; b) que l'un d'entre eux ait été maintenu cinq mois au secret, au quartier des assassins, en haute surveillance dans un cachot sans air et sans lumière, d'où il serait sorti estropié; c) que le quartier politique de la Santé ait été transformé en locaux d'habitation à l'usage des gardiens ou des fonctionnaires de province de passage à Paris; 2° si les inspections réglementaires des prisons sont régulièrement effectuées et, en tout cas, quelles mesures il compte prendre pour assurer aux détenus politiques le régime particulier auquel ils ont droit.

12670. — 19 décembre 1949. — **M. Félix Garcia** demande à **M. le ministre de la justice** si l'article 60 de la loi du 1er septembre 1948 qui ne prévoit de sanctions, en cas de non-occupation d'un local par le bénéficiaire d'une reprise, que si le locataire évincé est une personne physique, prive de toute garantie les personnes morales victimes de reprises abusives.

12671. — 19 décembre 1949. — **M. Jean Médecin** expose à **M. le ministre de la justice** le cas d'un originaire des territoires de Tende et la Brigue, rattachés à la France, né lui-même à Monaco et y résidant actuellement.

dont les grands-parents, nés en 1841 à la Brigue, sont décédés. Le père de l'intéressé est né à Menton et la mère à Grimaldi (Italie). Le consul de France à Monaco, chargé de l'application de la loi du 2 août 1949 sur la nationalité de ces originaires, a fait connaître à l'intéressé qu'en raison du décès de ses grands-parents, l'action était éteinte et qu'il ne pouvait, de ce fait, obtenir la nationalité française par simple déclaration, comme prévu par la loi précitée. Il lui demande de lui préciser les droits de cette personne.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

12672. — 19 décembre 1949. — **M. Jean Médecin** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** la situation d'un agent principal de surveillance des postes, télégraphes et téléphones retraité, dont la nouvelle classification serait vérificateur principal; et lui demande de lui faire connaître le nouveau maximum de pension, classe exceptionnelle comprise.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

12673. — 19 décembre 1949. — **M. Eugène-Henri Reeb** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'article 2 de la loi du 28 octobre 1946 pose le principe de la réparation intégrale des dommages causés aux biens immobiliers par les faits de guerre; que l'article 15 précise que l'indemnité est égale à l'intégralité du coût de la reconstruction du bien tel qu'il se comportait au moment du sinistre, qu'enfin l'article 16 écarte du bénéfice de la loi les aménagements ou éléments purement somptuaires que pourrait comporter le bien détruit. Il demande ce qu'il faut entendre par éléments purement somptuaires, et si ce qualificatif peut s'appliquer: à une cheminée de marbre ayant coûté 715 francs en 1923, et acceptée comme non somptuaire par le Crédit immobilier du Nord-Finistère, qui a financé, en 1933, la construction d'un petit immeuble à usage exclusivement familial, à un lavabo en grès émaillé, à un baignoire en fonte émaillée, ces objets ayant été détériorés par éclats d'obus. Il est précisé que la délégation départementale du M. R. U. admet que le sinistré en cause a le droit de faire remplacer la cheminée de marbre détériorée, mais parfaitement réparable, par une cheminée de simili-marbre dont le coût, compte tenu de la main-d'œuvre nécessitée par le démontage de l'ancienne cheminée, par la fabrication et la pose de la nouvelle, serait de beaucoup supérieure à la réparation du bien endommagé. Ce même service soutient que le sinistré n'a pas le droit de remplacer la baignoire et le lavabo, qui sont considérés comme somptuaires au regard de l'article 16 de la loi du 28 octobre 1946.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

12674. — 19 décembre 1949. — **M. Achille Auban** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale,** qu'à la suite de la revalorisation des pensions de sécurité sociale et des rentes d'accidents du travail, les arrérages trimestriels de celles-ci arrivent souvent à dépasser le chiffre de vingt mille francs au delà duquel les facteurs n'ont pas qualité pour régler les mandats-poste à domicile. Il en est ainsi notamment pour les assurés sociaux bénéficiaires de l'assistance d'une tierce personne. D'après la réglementation en vigueur, les pensions et rentes étant réglées par mandats-poste payables à « domicile et en mains propres » il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour que certains assurés sociaux impotents et qui, de ce fait, ne peuvent se déplacer au bureau de poste pour percevoir leur mandat, puissent à l'avenir entrer en possession de leur pension.

12675. — 19 décembre 1949. — **M. Denis Cordonnier** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, dans son article 6, l'arrêté du 3 novembre 1949 concernant l'attribution d'une prime unique et exceptionnelle d'attente de 3.000 francs indique: « A cette prime s'ajoutera, pour les salariés bénéficiaires des prestations familiales, une majoration de prime unique égale à 20 p. 100 des allocations familiales, de salaire unique et de l'allocation compensatrice, à l'exclusion de l'allocation prénatale, perçues au titre du mois d'octobre 1949 Cette majoration sera, également, payée par l'employeur ». Il convient de signaler le cas particulièrement digne d'intérêt de mères de famille, ayant la garde de leurs enfants, séparées de droit ou de fait de leur mari, et qui n'ont pu bénéficier de cette majoration. En effet, le supplément de 20 p. 100 est considéré comme inséparable de la prime exceptionnelle de 3.000 francs, et, par conséquent, du salaire. Or ces femmes veulent les prestations familiales au titre de la population inactive. Une telle situation appelle, notamment, les observations suivantes: d'une part, dans le cas envisagé, il existe un salaire; d'autre part, il est profondément injuste de faire supporter aux enfants l'abandon du foyer par le chef de famille. Il lui demande quelle solution peut être apportée qui permette de sauvegarder le droit des enfants dont les parents sont séparés, légalement ou de fait, en leur accordant des avantages égaux à ceux qui ont été admis pour tous les enfants de salariés bénéficiaires de la prime exceptionnelle de 3.000 F ?

12676. — 19 décembre 1949. — **M. Roger Dusseaulx** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° qu'un employé auxiliaire de l'Etat, malade, a obtenu de son chef de service, après visite du médecin de l'administration, trois mois de congé de maladie à salaire entier, étant entendu que les prestations payées par la sécurité sociale devaient être défalquées de la somme à payer par l'administration; 2° qu'à la suite d'une visite effectuée au début de la dernière quinzaine, par un médecin de contrôle, la sécurité sociale a refusé de servir les prestations pour la dernière quinzaine du congé. Il demande si, pour cette dernière quinzaine, l'administration doit supporter la charge du salaire entier de l'employé ou seulement la partie qui lui aurait incombé si la sécurité sociale avait continué à payer les prestations.

12677. — 19 décembre 1949. — **M. Camille Laurens** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si une personne exerçant plusieurs activités artisanales et une activité agricole par exemple, est obligée de cotiser à autant de caisses d'allocations familiales qu'elle exerce d'activités et, dans l'affirmative, en vertu de quels textes; 2° s'il ne semblerait pas expédient, dans un but de simplification et d'économie, de faire verser le total des cotisations à la caisse correspondant à l'activité principale.

12678. — 19 décembre 1949. — **M. Marcel Noël** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la loi sur les congés payés indique que, pour les travailleurs à domicile, l'employeur s'acquitte des congés payés en ajoutant 4 p. 100 à la rémunération brute portée sur la fiche de paye (arrêté du 13 octobre 1941); qu'elle prévoit également que les jeunes travailleurs de moins de dix-huit ans au 31 mai de chaque année ont droit à deux jours de congé par mois de travail, ceux de dix-huit à vingt et un an à un jour et demi par mois de travail. Cette disposition s'applique sans difficulté pour les jeunes travailleurs en usine, mais, dans la corporation textile, un grand nombre de jeunes ouvriers de moins de vingt et un ans travaillent à domicile. Au moment des vacances ils n'ont perçu chaque quinzaine que 4 p. 100 en plus de leur salaire, ils sont donc spoliés d'une partie de leurs congés. Il lui demande dans quelles conditions s'applique aux ouvriers à domicile l'article 54 G du chapitre IV du livre II du code du travail (loi du 19 août 1946).

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

12679. — 19 décembre 1949. — **M. André Barthélemy** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que, pour diverses raisons, il arrive fréquemment que les titres de mouvement des contributions directes accompagnant toute expédition de vin ou d'alcool, se perdent et n'arrivent pas aux localités destinataires en même temps que les envois qu'ils concernent; que ces pertes retardent parfois considérablement la délivrance aux destinataires des marchandises intéressées. Il lui demande: 1° s'il compte prendre des mesures sérieuses pour éviter la perte trop fréquente des titres de mouvement accompagnant les envois de vins ou alcools; 2° s'il compte faire le nécessaire afin que les entreprises de transport ou la S. N. C. F. puissent être autorisées, sous toute garantie convenable, et en l'absence à l'arrivée des pièces de régie dûment enregistrées au départ, à délivrer, sans retard, aux destinataires, les envois de vins ou d'alcools dont le titre de mouvement aurait pu être égaré par le transporteur.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

11901. — **M. Auguste Touchard** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** quel est le nombre, à la date du 1er janvier 1949: 1° des grands invalides bénéficiaires du statut; 2° des grands mutilés bénéficiaires du statut; 3° des titulaires de la retraite du combattant: *a*) de cinquante à cinquante-cinq ans; *b*) de plus de cinquante-cinq ans. (*Question du 27 octobre 1949.*)

Réponse. — 1° Le nombre des pensionnés bénéficiaires des allocations aux grands invalides était, au 1er janvier 1949, de 149.409; 2° le nombre des pensionnés bénéficiaires des allocations aux grands mutilés était, au 1er janvier 1949, de 77.099. Il est à noter que le plus grand nombre des bénéficiaires d'une allocation de grand mutilé sont également bénéficiaires d'une allocation de grand invalide, et sont, de ce fait, déjà compris dans le chiffre de 149.409. Mais il est impossible de faire une discrimination entre les grands mutilés titulaires ou non d'une allocation de grand invalide. Enfin, certaines allocations aux grands invalides sont cumulables entre elles, de sorte que le nombre total des allocations en payement ne correspond pas exactement au nombre des allocataires, lequel ne peut être indiqué; 3° le nombre de titulaires de la retraite du combattant, âgés de cinquante à cinquante-cinq ans, était, au 1er janvier 1949, de 639.602. Le nombre de titulaires de la retraite du combattant âgés de plus de cinquante-cinq ans était, au 1er janvier 1949, de 2.185.370.

FRANCE D'OUTRE-MER

12355. — **M. Gabriel Citerne** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quelles sont les raisons empêchant le transfert des parlementaires malgaches à Belle-Ile-en-Mer. (*Question du 1er décembre 1949.*)

Réponse. — Le transfert à Belle-Ile-en-Mer des condamnés à mort malgaches dont la peine a été commuée en celle de la déportation à vie dans une enceinte fortifiée ne dépend plus que de la remise en état des locaux pénitenciers. Cette réfection n'incombe pas au ministère de la France d'outre-mer. L'exécution de la peine elle-même relève des services pénitenciers métropolitains.

12358. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quel est le chiffre approximatif des Vietnamiens assassinés par le Viet-Minh depuis le 25 septembre 1945. (*Question du 1er décembre 1949.*)

1re réponse. — Le département de la France d'outre-mer ne possédant pas la totalité des documents nécessaires pour répondre à la question posée par l'honorable parlementaire, des renseignements complémentaires ont été demandés par télégramme à M. le haut commissaire de France en Indochine.

12360. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quel est le chiffre des otages hommes, femmes et enfants emmenés par le Viet-Minh. (*Question du 1er décembre 1949.*)

1re réponse. — Le département de la France d'outre-mer ne possédant pas la totalité des documents nécessaires pour répondre à la question posée par l'honorable parlementaire, des renseignements complémentaires ont été demandés par télégramme à M. le haut commissaire de France en Indochine.

JUSTICE

11973. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° comment se concilient l'article 24 (§ 2) de l'ordonnance du 21 avril 1945 réduisant de moitié les honoraires des officiers publics dans les affaires de spoliation et le décret du 30 avril 1946 (art. 29) qui, en matière de référé, fixe l'honoraire à la moitié du droit fixe et à la moitié du droit proportionnel; 2° si le décret du 30 avril 1946 frappe de caducité l'ordonnance du 21 avril 1945 ou bien si la réduction édictée par celle-ci s'applique aux tarifs réduits fixés par celui-là. (*Question du 3 novembre 1949.*)

Réponse. — La question posée relève de l'appréciation souveraine des tribunaux et ne saurait être tranchée administrativement par la chancellerie. Sous cette expresse réserve, il semble qu'il y ait lieu de retenir la solution suivante: 1° l'article 61 *c* du décret du 30 avril 1946 (et non l'article 29, contrairement à ce qu'indique par erreur le texte de la question) accorde aux avoués, pour les procédures de référé renvoyées à l'audience, la moitié de l'émolument fixé, pour les instances contradictoires ou par défaut. Cette réduction a été instituée en raison de la simplicité de la procédure de référé. Au contraire, la réduction de moitié des émoluments de tous les officiers ministériels (et non pas seulement des avoués) prévue par l'article 24 (§ 2) de l'ordonnance du 21 avril 1945, paraît constituer essentiellement une mesure de faveur à l'égard des personnes spoliées. Les deux réductions correspondent donc à deux motifs différents et doivent être appliquées cumulativement; 2° au surplus, l'on ne saurait soutenir que le décret du 30 avril 1946 ait eu pour effet de frapper de caducité l'ordonnance du 21 avril 1945, puisque ce décret a repris purement et simplement, sur ce point, les dispositions du décret du 8 août 1944, antérieur à la promulgation de l'ordonnance. Il en résulte que pour une procédure de référé en matière de spoliation, l'avoué ne peut percevoir que le quart du droit fixe et le quart du droit proportionnel.

12037. — **M. Roger Roucaute** signale à **M. le ministre de la justice** le cas d'un jeune homme ayant contracté depuis un an un emprunt de 900.000 francs à une société de crédits différés pour acquérir un fonds de boulangerie. Ladite société fit verser à l'intéressé, au moment de sa demande, 18 p. 100, soit 162.000 francs, mais ce dernier n'a pas encore reçu les 900.000 francs d'emprunt. Il lui demande quel recours légal peut être utilisé pour recevoir ledit emprunt ou se faire rembourser la somme versée. (*Question du 8 novembre 1949.*)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

12231. — **M. Jacques Bardoux** rappelle à **M. le ministre de la justice** la situation misérable faite, dans de nombreux cantons, aux greffiers de justices de paix, et contraire à l'intérêt bien compris des services judiciaires. Afin de redresser cette situation, le Gouvernement, à la suite de certaines initiatives parlementaires, a déposé, dans le courant de juillet, un projet de loi qui prévoit le cumul des greffes, mais sous la juridiction d'un seul et même magistrat. Il lui demande: 1° s'il ne pense pas que le fait qui devrait dicter le rassemblement de plusieurs greffes sous la direction d'un même greffier doit être exclusivement d'ordre géographique et non pas d'ordre judiciaire; 2° s'il serait disposé à prévoir, dans le projet de loi, le cumul des greffes de juridictions quelconques, et s'il pourrait en hâter le vote par l'Assemblée nationale. (*Question du 22 novembre 1949.*)

Réponse. — 1° Le cumul des greffes ne peut être envisagé, pour que le service soit correctement assuré, que si le même greffier se trouve soumis à l'autorité d'un seul magistrat. S'il dépendait, en effet, de plusieurs juges de paix, le greffier se trouverait en fait soustrait à l'autorité de chacun d'eux, ce qui est contraire aux nécessités d'une bonne exécution du service; 2° l'article 2 de la loi du 29 novembre 1921 prévoit déjà très largement le cumul de greffes de juridictions quelconques. Il n'y a donc pas lieu de prévoir ce cumul dans le projet soumis au Parlement. Le Gouvernement s'associera à toutes les mesures qui seront prises par l'Assemblée nationale pour hâter le vote du projet qui est déposé.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

11342. — **M. Robert Prigent** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur le refus opposé par les caisses de sécurité sociale au remboursement des piqûres et soins médicaux, sur ordonnance, qui sont donnés par les sages-femmes diplômées; il lui signale que dans de nombreuses régions cela semble contraire à l'intérêt des malades et aussi à l'intérêt même de la sécurité sociale; en effet, le nombre des infirmières diplômées et auxiliaires médicales est considérablement réduit, bien moins important souvent que le nombre des médecins, et les malades ont de grandes difficultés à obtenir les soins qui leur sont nécessaires, par exemple dans les cas de traitements par piqûre genre pénicilline ou streptomicine, qui demandent des soins à intervalles très rapprochés; par ailleurs, si chacune de ces piqûres, par défaut d'auxiliaires spéciales, et par suite de l'interdiction faite aux sages-femmes d'exercer ces fonctions doit occasionner le dérangement d'un médecin, c'est à chaque fois, pour le malade, le payement du ticket modérateur et pour la caisse de sécurité sociale, le payement d'une visite. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à un tel état de choses. (*Question du 23 juillet 1949.*)

Réponse. — En application des dispositions de l'arrêté du 3 février 1949 (validation des titres), les personnes titulaires du diplôme d'Etat de sage-femme sont autorisées à exercer la profession d' « infirmière auxiliaire ». En dehors de leur propre profession (soins aux femmes enceintes, aux femmes en couches et aux nouveaux-nés), elles ne peuvent donc donner de soins que sous la responsabilité d'une infirmière diplômée d'Etat ou autorisée. Toutefois, en considération de la situation des malades des régions rurales, dépourvues de personnel soignant, les sages-femmes pourront être exceptionnellement autorisées à donner les soins prescrits par les médecins. Des demandes individuelles devront être adressées par les maires et accompagnées d'un avis du directeur départemental de la santé intéressé (dispositions de l'arrêté du 12 juillet 1949).

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

11414. — **M. Robert Chambeiron** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un différend s'est élevé entre la direction de l'office national d'immigration et un de ses employés, ce dernier contestant les motifs d'une décision de licenciement prise à son égard. Afin de pouvoir présenter sa défense, l'employé a demandé la convocation du conseil de discipline dans les conditions prévues par le règlement intérieur de cet organisme. Le directeur a opposé un refus catégorique à cette demande et a maintenu sa décision de congédiement. Il lui demande: 1° à quelle autorité il peut faire appel pour imposer à la direction le respect du statut qu'elle a librement octroyé au personnel et se garantir contre cette décision arbitraire; 2° quelle juridiction doit être considérée comme compétente pour se prononcer, le cas échéant, sur le caractère abusif de ce licenciement, étant donné, d'une part, que le statut juridique de l'office national d'immigration est en tous points comparable à celui d'une entreprise du secteur privé et, d'autre part, son caractère para-administratif. (*Question du 29 juillet 1949.*)

1re réponse. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire qu'il a saisi de sa question M. le vice-président du conseil d'Etat. Dès que la Haute Assemblée aura donné son avis, il ne manquera pas d'adresser immédiatement à M. le secrétaire général du Gouvernement les éléments de sa réponse définitive.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

12385. — **M. Max Brusset** signale à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que l'éminente formation technique donnée aux ingénieurs, ingénieurs en chef et inspecteurs généraux des ponts et chaussées semblerait désigner ces hauts fonctionnaires pour des missions plus nettement techniques que celles qui sont confiées à certains d'entre eux, telles que la confection d'un annuaire ou d'un recueil d'actes administratifs, la surveillance des bâtiments et la signalisation à l'intérieur de ces bâtiments, la surveillance de la cantine, toutes tâches qui étaient naguère confiées à des agents subalternes du cadre administratif et à la satisfaction de tous. Il lui demande s'il ne juge pas opportun de remédier à cet état de choses par une meilleure utilisation des compétences. (*Question du 1er décembre 1949.*)

Réponse. — En raison de la pénurie existant dans les cadres propres à l'administration centrale des travaux publics, dont les effectifs n'ont pas sensiblement varié depuis 1939 malgré l'extension des sujétions administratives, il a dû être fait temporairement appel à des ingénieurs des ponts et chaussées en vue de l'accomplissement de tâches nettement déterminées, exercées à titre accessoire, étant précisé que les intéressés n'ont pas été déchargés pour autant de leurs fonctions principales. C'est ainsi qu'ont été réalisées la signalisation à l'intérieur du ministère et la confection de l'annuaire des travaux publics, abandonnée depuis la guerre, observation étant faite, dans ce dernier cas, que l'ingénieur des ponts et chaussées désigné à cet effet a suppléé, pendant la durée de son congé, l'agent chargé normalement de l'annuaire et qui a depuis lors repris ses fonctions. D'autre part, l'inspecteur général des ponts et chaussées qui, indépendamment de sa participation aux délibérations du conseil général des ponts et chaussées, a, dans ses attributions, l'inspection des bâtiments et le contrôle de la cantine, assure à titre principal le service de la documentation technique pour l'ensemble des services des ponts et chaussées et la direction du service des examens ainsi que la présidence des jurys d'examens et de concours concernant les cadres techniques de l'administration et, en particulier, l'examen professionnel pour l'accession au grade d'ingénieur des ponts et chaussées.

Erratum

au compte rendu in extenso de la 2e séance du 22 novembre 1949.

QUESTIONS ÉCRITES

Page 6196, 2e colonne:

1° Au lieu de: « 12193. — 22 novembre 1949. — M. Roger Duveau demande à M. le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques)... »,

Lire: « 12193. — 22 novembre 1949. — M. Roger Duveau demande à M. le ministre de la France d'outre-mer ».

2° Au lieu de: « 12194. — 22 novembre 1949. — M. Roger Duveau demande à M. le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques)... »,

Lire: « 12194. — 22 novembre 1949. — M. Roger Duveau demande à M. le ministre de la France d'outre-mer ».

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2e séance du lundi 19 décembre 1949.

SCRUTIN (N° 2005)

Sur le projet de loi concernant la vaccination obligatoire par le vaccin antituberculeux B. C. G. (Deuxième lecture).

Nombre des votants..... **574**
Majorité constitutionnelle..... **311**

Pour l'adoption..... **574**
Contre **4**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Alloneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastide.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaïeb.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétoland.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O-Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chariot (Jean).
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darrou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo Yacine.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Etain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Favot.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Fromont.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque)
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean - Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Huges (Emile), Alpes-Maritimes.
Huges (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred-Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Ball.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène). (Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Quilici.
Mme Rabalé.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Said Mohamed Cheikh.

Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Ségelle.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Tespend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Védrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Bayrou.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Halbout.
Moussu.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Ben Tounes.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Condat-Mahaman.
Courant.
Derdour.
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Kalder.
Lamine-Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Mambo Sano.
Mehaignerie.
Mezerna.
Nazi Boni.
Nisse.
Oopa Pouvaana.
Ouedraogo Mamadou.
Raulin-Laboureur (de).
Saravane Lambert.
Schumann (Maurice) Nord.
Senghor.
Serre.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Rasta.
Ravoahangy.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Charpentier.
Chevigné (de).
Garavet.
Martine.
Naegelen (Marcel).
Pinay.
Ribeyre (Paul).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Robert Prigent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 578
Majorité constitutionnelle..... 311
Pour l'adoption..... 574
Contre 4

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2006)

Sur la motion de M. Lamps relative à la continuation de la discussion générale du budget de 1950.

Nombre des votants..... 587
Majorité absolue..... 294

Pour l'adoption..... 182
Contre 405

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred-Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Krieger-Vairimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cailliavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.

Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jacquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Jugas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kaufmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laffe.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mailez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
M. René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Babet (Raphaël).
Paul Bastid.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chevallier (Pierre), Loiret.
Dordour.
Forcinal.
Gervolino.
Horma Ould Babana.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Médecin.
Mezerna.
Mitterrand.
Olmi.
Oopa Ouvaana.
Pourtier.
Raulin-Laboureur (de).
Saïd Mohamed Cheikh.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Charpentier.
Chevigne (de).
Garavel.
Martine.
Naegelen (Marcel).
Pinay.
Ribeyre (Paul).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Robert Prigent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 590
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 182
Contre 408

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso de la séance du 14 décembre 1949.

(*Journal officiel* du 15 décembre 1949.)

Dans le scrutin (n° 1997) sur l'urgence de la discussion des propositions de M. Paul Boulet et de M. Thibault relatives à l'utilisation de certaines plantes dans la composition des boissons non alcooliques :

M. Fabre, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 1998) sur la disjonction de l'amendement de M. Gérard Duprat après l'article 1er des propositions tendant à régler la situation des bénéficiaires de l'allocation aux « économiquement faibles » (montant de l'allocation porté à 3.000 F par mois).

M. Fabre, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.